

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Pôle universitaire de KOLEA

**Mémoire de fin de cycle présenté en vue de l'obtention du diplôme
de Master en Sciences financières et commerciales**

Spécialité : Comptabilité et finance

**La finance islamique, un levier de développement en
Algérie**

Cas : Arab Banking Corporation

« ABC bank »

Elaboré par :

BOUID Ikram

Encadrés par :

Pr.MOKRANI Abdlekrim

Lieu de stage : ABC bank , Bir Mourad Raïs.

Période de stage : du 23/02/2023 à 23/03/2023

Année universitaire : 2022/2023

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Pôle universitaire de KOLEA

**Mémoire de fin de cycle présenté en vue de l'obtention du diplôme
de Master en Sciences financières et commerciales**

Spécialité : Comptabilité et finance

**La finance islamique, un levier de développement en
Algérie**

Cas : Arab Banking Corporation

« ABC bank »

Elaboré par :

BOUID Ikram

Encadrés par :

Pr.MOKRANI Abdlekrim

Lieu de stage : ABC bank, Bir Mourad Raïs.

Période de stage : du 23/02/2023 à 23/03/2023

Année universitaire : 2022/2023

REMERCIEMENT

Nous tenons tout d'abord à remercier dieu le tout puissant et miséricordieux, qui nous a donné la force et la patience d'accomplir ce modeste travail, ainsi que l'audace pour dépasser toutes les difficultés.

Nous souhaitons exprimer notre profond respect et gratitude à notre encadreur Mr. MOKRANI Abdelkrim d'avoir accepté de nous encadrer, ainsi que nous le remercions pour son suivie, sa patience, et ses conseils précieux durant toute la durée du stage.

Nos sincères remerciements s'étendent également à tout le personnel du ABC Bank notamment du guichet alburaq, surtout Mr REZAK Samir, Mr Mohamed Amine Fellague Ariouet et Mme Hamache pour leurs disponibilités, leurs précieux conseils, leurs remarques pertinentes car grâce à leur aide nous avons pu accomplir ce travail de recherche.

Nous remercions aussi tous les enseignants et travailleurs de L'Ecole Supérieure de Commerce pour ces trois agréables années passer avec eux.

Nous exprimons aussi toute notre reconnaissance aux membres de jury pour avoir bien voulu accepter de présider le jury de ce mémoire.

Enfin, nous adressons nos plus sincères remerciements à tous mes proches et amis, qui m'ont toujours soutenu et m'encourager au cours de la réalisation de ce mémoire.

DEDICACE

Je dédie ce modeste travail :

A mes très chers parents qui ont toujours été là pour moi, et qui m'ont donnés un magnifique modèle de labeur et de persévérance.

A tous mes amis qui ont été toujours à mes côtés, que j'ai passé avec des meilleurs moments et de bons souvenirs spécialement durant notre Master.

Enfin, je remercie toute l'équipe pédagogique de l'école supérieur de commerce.

IKRAM

SOMMAIRE

Liste des tableaux.....	III
Liste des figures.....	IVV
Liste des annexes.....	V
Résumé.....	VI
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	A-E
Chapitre I : La banque et la finance islamique.....	1
Introduction du chapitre.....	2
Section 01 : Histoire et évolution de la finance islamique.....	3
Section 02 : Les fondements de la finance islamique.....	10
Section 03 : Le système bancaire islamique.....	18
Conclusion du chapitre.....	24
Chapitre II : La contribution de la finance islamique au développement économique...25	
Introduction du chapitre.....	26
Section 01 : Le développement de nouveaux produits islamiques.....	27
Section 02 : Le financement des PME.....	38
Section 03 : Les technologies financières	44
Conclusion du chapitre.....	51
Chapitre III : La pratique de la finance islamique au niveau de ABC bank, guichet « alburaq ».....	52
Introduction du chapitre.....	53
Section 01 :Présentation de l'organisme d'accueil.....	54
Section 02 : Les produits destinés aux entreprises et aux professionnels.....	61
Section 03 : Les produits destinés aux particuliers.....	72
Conclusion du chapitre.....	81

	II
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	84
Bibliographie.....	104
Annexes.....	108
Table des matières.....	116

Liste des tableaux :

N°	Titre	page
Tableau N°01	La forme choraïque des produits de dépôts.	62
Tableau N°02	La forme choraïque des produits de financements.	64
Tableau N°03	Les conditions d'éligibilité.	65
Tableau N°04	L'évolution de total financement et dépôts pendant deux exercices.	71
Tableau N°05	La forme choraïque de produits de dépôts.	73

Liste des figures :

N°	Titre	page
Figure N°01	Organigramme de ABC bank	56
Figure N°02	Organigramme de guichet « alburaq »	59

Liste des annexes :

N° de l'annexe	Intitulé de l'annexe	Page
01	Bon d'enlèvement	108
02	Demande de financement du véhicule	109
03	Lettre de gage	111
04	Offre de financement	112
05	Autorisation d'utilisation du véhicule	113
06	Demande d'ouverture de compte bancaire	114
07	Demande de chèque de banque	115
08	Demande de chéquier	116
09	Organigramme de ABC bank	117

Résumé

La finance islamique est une alternative éthique et responsable à la finance conventionnelle, basée sur les principes de la charia islamique. Elle interdit notamment les intérêts et les transactions spéculatives, et encourage l'investissement dans des projets réels et tangibles. En Algérie, la finance islamique est en train de gagner en popularité auprès des investisseurs et des entrepreneurs, qui cherchent des solutions financières adaptées à leurs besoins. Les banques algériennes ont ainsi commencé à proposer des produits islamiques tels que le Mourabaha (vente à terme), le Mudaraba (partenariat) ou encore le Sukuk (obligation islamique), pour répondre aux demandes de leurs clients. De plus, le financement des petites et moyennes entreprises est un enjeu majeur pour le développement économique du pays, et la finance islamique peut jouer un rôle clé dans ce domaine en offrant des solutions de financement adaptées aux besoins spécifiques de ces entreprises. Enfin, l'introduction de la fintech permet de faciliter les transactions financières conformes aux principes de la finance islamique, en réduisant les coûts et en accélérant les processus. Ces avancées offrent donc des opportunités pour stimuler la croissance économique et renforcer le secteur financier en Algérie, tout en respectant les principes éthiques de la charia islamique.

L'objectif de ce travail sera de constater de manière concrète la contribution significative de la finance islamique au développement économique en Algérie, et cela au sein de ABC bank.

Mots Clés : finance islamique, développement économique, PME, fintech.

Abstract

Islamic finance is an ethical and responsible alternative to conventional finance, based on the principles of Islamic Sharia law. It prohibits interest and speculative transactions, and encourages investment in real and tangible projects. In Algeria, Islamic finance is gaining popularity among investors and entrepreneurs who are seeking financial solutions tailored to their needs. Algerian banks have begun offering Islamic products such as Murabaha (deferred sale), Mudaraba (partnership), and Sukuk (Islamic bonds) to meet the demands of their clients. Financing small and medium-sized enterprises is a major challenge for the country's economic development, and Islamic finance can play a key role in this area by providing financing solutions tailored to the specific needs of these businesses. Finally, the introduction of fintech makes it easier to carry out Sharia-compliant financial transactions, reducing costs and speeding up processes.

These advances offer opportunities to stimulate economic growth and strengthen the financial sector in Algeria while respecting the ethical principles of Islamic Sharia law.

The objective of this work is to concretely observe the significant contribution of Islamic finance to economic development in Algeria, within ABC bank.

Key words: Islamic finance, economic development, PME, fintech

INTRODUCTION

GENERALE

Le système bancaire est considéré comme l'un des fondements sur lesquels repose l'activité économique de toute société, compte tenu de l'importance du rôle qu'il joue en contribuant à fournir à l'activité économique les fonds nécessaires à son développement, Les banques commerciales cherchent à faciliter les transactions sur la base de la confiance, car elles collectent les excédents de trésorerie dans le but de les prêter à leurs clients qui sont en besoin de liquidité dont les ambitions et les projets se multiplient. La fonction d'intermédiation financière fournit d'excellents services financiers à de nombreuses unités économiques différentes. de nombreuses banques commerciales ont eu tendance à entrer dans le monde de la banque islamique, mais elles différaient dans leur approche, certains d'entre eux ont créé des succursales islamiques spécialisées, certains d'entre eux ont progressivement transformé leurs succursales en succursales islamiques, certains d'entre eux vendaient des produits islamiques à côté de leurs produits traditionnels, et certains ont choisi La transformation complète à une banque islamique, y compris celles qui ont ouvert des fenêtres islamiques dans tout ou partie de ses succursales pour fournir des produits islamiques conforme aux dispositions de la charia.

L'âge de l'industrie bancaire islamique est encore à ses débuts, mais les actifs des banques islamiques sont aujourd'hui considérés comme un nombre énorme et sont susceptibles d'augmenter

l'Algérie, dans le cadre de la réalisation des exigences de son économie nationale, a commencé à tendre vers la finance islamique pour couvrir les besoins de financement des différents secteurs, encourageant les produits financés par la banque islamique et travaillant à la délivrance de ses textes réglementaires par la Banque d'Algérie. le développement de la banque islamique constituera un domaine que le gouvernement soutiendra de plein fouet,.

En outre, cette volonté politique s'est traduite par plusieurs mesures prises par l'Autorité monétaire, parmi lesquelles la publication du règlement n° 18-02 , qui comprend les règles de pratique des opérations bancaires liées à la finance participative par les banques et établissements financiers, ainsi que la publication du règlement n° 20-02 qui définit les opérations bancaires liées à la banque islamique et les règles de sa pratique par les banques et institutions financières, en plus de la publication du décret exécutif n° 21-81 précisant les termes et modalités de pratique de l'assurance Takaful.

La finance islamique peut-être considérée comme un levier de développement en Algérie et elle a un avenir avec de grandes ambitions.

Malgré l'expérience relativement récente, le développement de diverses activités économiques et l'augmentation de la demande pour les services des institutions financières islamiques nécessitait un développement dans les services financiers fournis de la manière la plus efficace possible.

Ainsi, l'importance de l'ingénierie financière islamique apparaît comme un outil approprié pour créer des produits et instruments financiers innovants qui allient crédibilité juridique et efficacité économique.

En outre, Le secteur des petites et moyennes entreprises a attiré beaucoup d'attention de la part des économies modernes en raison de son rôle très important dans la promotion du développement économique et l'augmentation des taux de croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction des taux de chômage, qui sont devenus un véritable menace pour la sécurité et la stabilité sociale. Tout comme sa capacité donc il est nécessaire que l'Algérie prête attention à ce secteur afin de le développer et de le pérenniser.

Cependant, le développement, la pérennité et la croissance du secteur des petites et moyennes entreprises sont principalement liés à la mesure de leur capacité à trouver le type de financement approprié pour poursuivre l'ensemble de leurs activités économiques, pour obtenir ce financement, elles rencontrent un ensemble de problèmes et d'obstacles, comme le coût élevé du capital emprunté il les empêche d'obtenir un financement auprès des banques traditionnelles, étant donné que ces banques ont peur d'accorder des prêts à des institutions peu solvables et ne peuvent pas leur fournir des garanties suffisantes, qui fait en sorte que ces institutions aient recours aux banques islamiques comme autre alternative de financement.

Les banques islamiques font partie des institutions importantes dans la promotion et le financement du secteur des petites et moyennes entreprises, en raison du rôle qu'elles leur assurent dans la recherche de canaux de transactions bancaires compatibles avec leurs besoins,

Le monde a récemment connu des évolutions majeures, Le système financier traditionnel s'est accompagné de l'introduction des technologies modernes sur les services et produits financiers, ou ce que l'on appelle la fintech, car ses applications, services et programmes se sont diversifiés et se sont répandus rapidement et de manière significative. se sont précipités pour suivre le rythme et adopter divers produits de technologie financière afin d'améliorer leur compétitivité et de maintenir leur position et leur continuité. Le marché a permis la fourniture de services financiers caractérisés par la flexibilité et la facilité tout en réduisant les coûts, de

sorte que diverses techniques de technologie financière ont été utilisées dans la finance islamique, qui sont en adéquation avec les dispositions de la charia.

Choix du sujet :

Le choix de ce thème repose sur plusieurs motifs :

- Il s'agit d'un thème d'actualité qui nécessite un travail de recherche.
- L'existence d'une volonté personnelle d'acquérir une connaissance approfondie sur ce sujet.
- L'importance de ce sujet, notamment dans le secteur bancaire.
- Comprendre la nécessité de l'adoption d'une finance éthique afin de relancer le développement économique.

Objectif de la recherche :

L'objectif principale de cette recherche est d'avoir une vision détaillée sur la finance islamique et de connaître ce segment important de la finance qui suscite un intérêt grandissant en Algérie. Il sera question du thème de montrer le rôle et la place de la finance islamique dans le développement de l'économie algérienne et ceci à travers le développement de nouveaux produits islamiques et surtout attractifs , déterminer comment la banque islamique répond aux besoins de financement des agents économiques et s'intéresser plus particulièrement aux instruments de financements qu'elle offre aux PME, car elles sont le noyau de chaque économie, ainsi que la nécessité de l'utilisation des outils de technologies de l'information pour l'expansion de la finance islamique, améliorer l'expérience client, augmenter l'efficacité et la productivité, fournir des services bancaires innovants.

Pour atteindre notre objectif, notre étude portera d'une part l'approche théorique, d'autre part l'approche pratique réalisée sur le terrain à savoir ABC bank.

Problématique et sous questions

Les objectifs tracés dans cette présente recherche nous amènent à poser la problématique suivante :

« Comment la finance islamique peut-elle redynamiser le cycle économique en Algérie ? »

Pour éclairer la problématique de ce travail de recherche, on doit répondre aux questions secondaires suivantes :

1. Qu'est ce qu'une finance islamique et on entend quoi par un système bancaire islamique ?
2. Quels sont les produits proposés par cette finance? En quel état se trouve le financement des PME en Algérie ? Et comment la fintech peut-elle être intégrée dans le secteur de la finance islamique en Algérie pour améliorer l'efficacité et l'accessibilité des services financiers conformes à la charia ?
3. Quelle est la réalité de la pratique de la finance islamique au sein de ABC bank ?

Hypothèses de recherche :

Afin de donner des éléments de réponses à ces questions, on part respectivement des hypothèses, principale et secondaires suivantes :

Hypothèse principale : La finance islamique est basée sur une économie réelle ce qui peut stimuler l'investissement et les banques islamiques peuvent offrir des produits financiers innovants qui répondent aux besoins spécifiques de la population algérienne et fournir des produits qui répondent aux besoins de financement des PME ainsi que l'adoption d'une technologie financière.

Sous hypothèses :

Hypothèse 01 : la finance islamique est un système financier basé sur les principes de la charia, tandis que le système bancaire islamique est l'un des piliers de ce système financier, ce système bancaire islamique fonctionne sur le principe de la participation plutôt que sur le prêt à intérêt.

Hypothèse 02 : Les produits proposés par la finance islamique comprennent notamment des produits de dépôt et des produits de financement comme les financements participatifs, en ce qui concerne le financement des PME, il est encore limité car elles ont souvent du mal à obtenir des financements auprès des banques traditionnelles, La fintech peut jouer un rôle important dans l'expansion de la finance islamique en facilitant l'accès aux produits financiers islamiques et en réduisant les coûts opérationnels

Hypothèse 03 :

Certes, ABC bank a adopté la finance islamique et a développer de nouveaux produits islamiques pour répondre aux besoins des clients. Le financement des PME et l'adoption de la fintech sont des éléments clés pour la banque ABC

Méthodologie de recherche :

L'étude comprend deux parties, l'une théorique et l'autre pratique et afin de répondre à notre problématique et concrétiser notre étude, nous avons opté pour une démarche descriptive renforcée par une recherche documentaire basée sur les : ouvrages, articles universitaires, rapports, travaux anciens et récents menés par des différents auteurs dans le domaine de la finance islamique. Pour la mise en œuvre de notre cas pratique, nous avons eu recours à des documents internes fournis par ABC bank, Tout ça nous a permis d'avoir une meilleure visibilité sur notre sujet de recherche.

Plan de recherche :

Nous avons structuré notre travail de recherche en trois chapitres. Les deux premiers constitueront la partie théorique et le troisième sera dédié à la partie pratique et chaque chapitre comporte trois sections.

Le premier chapitre met en exergue l'évolution de la finance islamique, son historique, ses origines, ces sources et ses principes ainsi que le système bancaire islamique.

Quant au deuxième chapitre nous abordant la contributions de la finance islamique ou développement de l'économie algérienne et ceci à travers ses différentes produits islamiques, le financement des PME qui constituent le noyau de chaque économie et l'adoption des technologies financières.

Le troisième chapitre présente l'expérience de ABC Bank en matière de la finance islamique, l'actualité et la réalité de la pratique de la finance islamiques au niveau de son guichet de la finance islamique « alburaq ».

**Chapitre I : La
banque et la Finance
Islamique**

Introduction :

La finance islamique est relativement jeune, la première banque islamique est née au milieu des années 1970, mais ce mouvement a continué de se développer, de croître et de s'approfondir dans le monde entier, elle est progressivement devenu un concurrent redoutable de la finance conventionnelle.

Les banques islamiques sont des institutions qui obéissent aux préceptes de la charia islamique. Elles ont prouvé ces dernières années un grand succès et une capacité à résister et à survivre malgré toutes les crises qui ont ébranlé le système économique mondial.

Ces banques islamiques proposent un très large panel de produits et de services ainsi que des ressources et des formules de financement spéciales conformes aux enseignements de l'islam mais malgré le développement notable de ce secteur, le marché présente encore des faiblesses structurelles et réglementaires significatives.

Pour mieux comprendre les rouages de cette finance, il est nécessaire d'entamer ce chapitre par un aperçu sur la finance islamique en présentant les points les plus importants sur lesquels il faut s'appuyer pour la bonne compréhension de cette finance qui, malgré son caractère récent, elle est considéré comme l'un des secteurs financiers les plus rapides au monde. Cela se fait à travers les sections suivantes :

Section 01 : Histoire et évolution de la finance islamique.

Section 02 : Les fondements de la finance islamique.

Section 03 : Le système bancaire islamique.

Section 1 : Histoire et évolution de la finance islamique

Bien que les racines de la finance islamique remontent à l'époque de prophète Mohamed, le développement de la finance islamique est relativement récent. Sa première apparition eut lieu dans les pays musulmans. La première expérience d'une banque islamique a pris lieu en Egypte.

Peu à peu d'autres pays musulmans commencent à adopter cette nouvelle industrie comme les pays du Golf, l'Arabie Saoudite, Dubaï. L'Iran et le Pakistan ont aussi commencé à investir dans le champ de la finance islamique, le même cas pour les pays du Maghreb, on prend par exemple l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Le succès de la finance islamique dans les pays musulmans a attiré l'attention des pays non musulmans comme la France, la Grande-Bretagne, la Suisse et l'Allemagne qui en y voient une offre de belles perspectives.

1 L'histoire de la finance islamique :

L'économie de la péninsule arabe au VII^e siècle en terme économique les obstacles étaient l'illiquidité et la rareté, de sorte que les conséquences étaient l'usure et la thésaurisation. Les préceptes islamiques visaient à réfréner ces phénomènes sociaux indésirables. Les taux d'intérêt appliqués aux négociations en se déplaçant de ville en ville étaient trop élevés, cela découragerait le commerce ou bien augmenterait considérablement le coût des marchandises pour les investisseurs, aussi bien que pour les consommateurs, d'où une perte nette pour la communauté.¹

On peut dire que la première manifestation d'une finance islamique remonte à l'âge d'or de l'Islam entre le VII^e siècle où le monde musulman dominait le savoir et était à son apogée. Il est nécessaire de signaler qu'à l'époque du Prophète Mohamed, il y avait des contrats et des transactions régis par des règles inspirées du Coran et de la Sunna. Aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire, les premières traces d'un système financier en terre d'Islam datent probablement des premiers Khoulafa.²

¹ TRAUTE. W, Les banques arabes et islamiques, OCDE, Paris, 1983, p62.

² BAHRI. O, La finance islamique compartiment de la finance aujourd'hui, mémoire de magistère, droit, université d'Oran, 2011 /2012, p09.

Durant cette période, l'expansion territoriale de l'islam et des institutions islamiques a exigé une gestion rigoureuse des comptes de l'Etat. Il s'agissait en particulier de collecter la *Zakat*. Cette taxe est obligatoire pour tout musulman. Elle est réclamée au-delà d'un certain revenu. Les fonds et les produits de cette collecte, sont acheminés vers *le Beit-Al Mel El Mouslimine* ou trésor public¹.

2 L'évolution de la finance islamique dans le monde :

Il y a trente ans la finance islamique ne représentait qu'une goutte d'eau dans l'océan de la finance internationale. Mais ces dernières années elle a connu une expansion remarquable.

Il est nécessaire de noter que l'apparition de cette finance est due à plusieurs facteurs, les plus importants sont :

- Le renouveau religieux, comme en témoigne d'un côté l'observance grandissante d'obligations islamiques, d'autre part, vers la moitié des années soixante un certain nombre de savants musulmans tentèrent de forger une approche islamique pour traiter les différents problèmes financiers. Notamment la question de la légitimité de l'application de l'intérêt et la nécessité d'instaurer un système financier en conformité avec les normes islamiques.²
- Un véritable changement politique et idéologique dans le paysage arabo-musulman qui se caractérise par l'indépendance économique et politique et le refus d'un système économique colonial.³
- Les crises subies par certaines institutions financières conventionnelles révélant la faiblesse de ces dernières et donnent la possibilité pour les institutions financières islamiques de prendre le relais.⁴

La finance islamique a connu un démarrage fulgurant ; le nombre d'institutions financières islamiques est passé d'une seule en 1963 à plus de 300 aujourd'hui dans plus de 75 pays. La majorité concentrée dans le monde musulman. Mais actuellement elles suscitent un vif intérêt de la part de nombreux pays non musulmans.⁵

¹ DHAFER. S, La finance islamique à l'heure de la mondialisation, Paris : Édition RB, janvier 2009, p18.

² Idem

³ IMANE. K, Le système financier islamique de la religion à la banque, Larcier Belgique, 2002, p7.

⁴ BAHRI. O, La finance islamique compartiment de la finance aujourd'hui, Op-cit, P11.

⁵ TAIB. H, LAHCHEMI. S, Environnement intense et choix stratégique, revue française de gestion, N° 171 /2007, p121.

2.1 L'évolution dans le monde musulman :

Les pays musulmans sont les premiers à avoir pris l'initiative d'intégrer la finance islamique dans leurs systèmes financiers. Mais cette intégration varie selon chaque pays.

La Malaisie :

Le système financier islamique en Malaisie a connu une croissance phénoménale depuis son démarrage en 1963. Il a commencé avec la création du Malaysian Pilgrims Fund Board (Tabung Haji) et de la première banque islamique du pays, Bank Islam Malaysia Berhad (BIMB), depuis la promulgation de la première législation des banques islamiques en 1983. L'industrie continue de progresser jusqu'à aujourd'hui, et le système bancaire islamique malaisien fonctionne à côté du système bancaire conventionnel, faisant le modèle malaisien l'un des systèmes bancaire islamiques les plus développer dans le monde.

Le Soudan :

Pendant plus de 100 ans, le système soudanais a été caractérisé par le système traditionnel, et en 1978 le système bancaire islamique a été établi, avec l'ouverture de la Faisal Islamic Bank puis de plusieurs banques avec le même système. Dans même temps, la banque centrale a été islamisée, mais en 2005, le système bancaire dual a été mis en place, islamique au nord du soudan et traditionnel au sud, selon l'accord de paix, et cela n'as pas duré longtemps après la séparation du sud. Enfin, le soudan a décidé d'inclure les banques non islamique dans le système bancaire, à côté des banques islamiques, à des fin liées aux réformes économiques et cherchant à être exemptées des dettes extérieures.

L'Egypte :

La première expérience d'une banque islamique a eu lieu en 1963 en Egypte sous la forme d'une caisse d'épargne rurale du Mit-Ghamar, fondée par l'économiste Ahmed El Nagar. Cette dernière est inspirée de la caisse d'épargne allemande, on note que la population rurale elle même a joué un rôle crucial dans la création de cette banque par sa méfiance envers les institutions financières fonctionnant selon le modèle occidental.¹

¹ MOHAMED. B, Les banques islamiques, Entreprise Nationale du livre, l'Algérie 1990, p46.

Le Pakistan :

L'islamisation du système financier pakistanais eut lieu dans l'année 1977, durant cette période la charia a été introduite comme loi officielle du pays. La même année a témoigné aussi l'implantation du conseil d'idéologie islamique qui mit en place plusieurs recommandations visant à éliminer progressivement l'intérêt de l'industrie bancaire pakistanaise.¹

L'Iran :

L'islamisation du système bancaire en Iran connaît le même succès qu'au Pakistan. Sauf en deux points de différence. En premier lieu, l'islamisation officielle du système bancaire iranien a pris place dans le contexte révolutionnaire et démocratique. La seconde différence, c'est que l'Iran a opté pour un passage immédiat de son système bancaire conventionnel vers un système bancaire islamique.²

Les pays du golfe :

La date du 20-10-1975 a été marquée par un événement très important, c'est la création d'une banque islamique gouvernementale dénommée la banque islamique de développement (BID) à Djeddah. Elle fut créée par quatre pays membres fondateurs l'Arabie Saoudite, la Lybie, les Emirats Arabes Unis et le Koweït.³

Selon ses statuts la BID a pour mission d'améliorer le développement économique et le progrès social dans les pays membres, d'une manière indépendante des théories occidentales. La BID suivant les préceptes de la loi islamique, peut fournir des fonds propres et des prêts sans intérêt pour des projets de développement.⁴

Elle joue également un rôle très intéressant dans le financement du commerce international, elle apporte aussi son assistance technique en matière de coordination des projets de développement.⁵

¹ BAHRI. O, La finance islamique compartiment de la finance aujourd'hui, Op-cit, P11.

² Imane. K, le système financier islamique, Op-cit, p82.

³ Idem, P11.

⁴ Ibid, p12.

⁵ BOUHADIDA. M, Approche systématique des banques islamique, p104.

Les pays du Maghreb :

Le développement de la finance islamique reste toujours faible dans les pays du Maghreb, sauf que certaines banques islamiques du Golfe prennent l'initiative d'envisager une diversification géographique et pénétrer le marché bancaire de détail au Maghreb.

➤ **Le Maroc :**

Au Maroc, le concept de la banque islamique est en train d'émerger très faiblement malgré le changement de la réglementation opéré par la Bank Al Maghrib (Banque centrale du Maroc) qui a autorisé le 20 Mars 2007, l'offre de produits alternatifs: ijara (Leasing), mourahaba (achat et vente) et la moucharaha , et ce après une longue période de refus des dits produits islamiques .¹

➤ **La Tunisie :**

En 2007, la Tunisie a autorisé la création d'une banque islamique, la Zitouna Bank. Une année après, la banque émiratie Noor Islamic Bank filiale de Dubaï Investissement Group a pris l'initiative d'ouvrir le premier bureau de représentation en Tunisie.

➤ **L'Algérie :**

La banque Al Baraka a été la première à investir le champ de la finance islamique en Algérie. C'est en 1990 que la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) et le groupe Dallah Al Baraka Djeddah (Arabie Saoudite), ont procédé à la signature d'un protocole portant création d'une banque mixte Banque Al Baraka d'Algérie. Cet établissement exerce ses activités conformément à la Charia et offre des produits bancaires islamiques aux particuliers.²

En Octobre 2008, une deuxième banque islamique s'installe en Algérie, il s'agit d'Al Salam Bank Algérie. Cette dernière vise le financement des entreprises, des particuliers et des différents secteurs comme l'agriculture.

Il est intéressant de noter que les pays musulmans sont différents dans l'adoption du système financier islamique, on prend comme exemple l'Iran et le Pakistan qui ont opté pour un changement total du système financier conventionnel vers un autre système financier islamique. Cependant, il y a d'autres pays musulmans tel que l'Arabie Saoudite, l'Egypte, l'Algérie, qui ont un système financier mixte où les banques islamiques cohabitent avec les banques Conventionnelles.

¹ BAHRI. O, La finance islamique compartiment de la finance aujourd'hui, Op-cit, P11.

² FAROUK. B, L'entreprise et le financement bancaire, Casbah édition, Alger, 2000, p71.

2.2 L'évolution dans le monde non musulman :

Le grand succès réalisé par la finance islamique pratiquée dans le monde musulman intéresse de plus en plus le monde non musulman, qui veut à tout prix attirer une catégorie d'investisseurs, qui ont un gisement très important et désirant l'investir conformément à la charia. Parmi ces pays la Grande-Bretagne, la Suisse, la France, l'Allemagne et les Etats unis.

La Suisse :

En Mars 1981, fondation du « Dar Al Maal Al Islami », une des plus importantes institutions financières islamiques leader dont le siège est à Genève. Cette banque présidée par Mohammed Al Faisal Al Saoud qui fournit des services bancaires commerciaux islamiques (dépôts, prêts, cartes de crédit, gestion de fond et de portefeuille, service de gestion d'actif). À côté de cette activité de détail, on trouve celle de la gestion d'actifs des investisseurs.¹

Ce puissant groupe financier est installé dans une dizaine de pays via des filiales locales et a participé à la fondation de plusieurs institutions financières telles que les banques islamiques, les sociétés d'investissement commerciales, les sociétés d'assurances et les sociétés d'affaires privées.

L'Allemagne :

L'année 1978 est caractérisée par l'apparition de la première institution islamique en Europe dénommée la Islam Bank System International Holding, qui est installée au Luxembourg. Elle est la première qui a travaillé selon la théorie de la Mudaraba. A partir du 01-07-1985, elle est devenue Islamic Finance House Universal Holding (IFHUH).²

La Grande-Bretagne :

La Grande-Bretagne est le pays d'Europe le plus avancé et le plus ouvert à une réelle implantation du système financier islamique. Une trentaine de pays sont actuellement activés sur le marché de la finance islamique en Grande-Bretagne, et d'autres candidatures sont déposées.

Il existe deux modèles possibles pour les banques islamiques au Royaume uni ; le premier consiste à se revendiquer comme pleinement islamique. Le second est considéré comme la vitrine islamique d'organismes plus traditionnels. Parmi les banques qui fonctionnant sur le premier modèle: l'Islamic Bank of Britain, l'European Islamic Investment Bank et la Bank of London and middle East, outre, un fonds spéculatif islamique et une compagnie d'assurance islamique Takaful.

¹ BENSLAMA.R, **Déterminants du risque de crédit des banques islamiques et classiques**, France : Édition Universitaires Européennes, p08.

² VOLKER. N, **L'Allemagne n'est pas en reste**, revue banque, novembre 2007, N°696, p33.

La France :

Avec près de 5 millions de musulmans vivant en France. Population qui croit aussi le plus fortement en Europe, la France ne compte pas encore dans le monde de la finance islamique, sauf quelques banques qui sont actives sur ce créneau telles que BNP Paribas qui a créé en 2003 à Bahreïn une division islamique pour répondre à la forte demande de la clientèle Calyons, la banque d'affaires du crédit agricole a ouvert son Islamic Banking Unit en 2004 Nataxis , une banque populaire a aussi annoncé en 2006 d'avoir participé au financement de la flotte d'une nouvelle compagnie aérienne koweïtienne à côté de Kuwait Finance House deuxième banque islamique mondiale.¹

Les Etats Unis :

Les Etats Unis disposent d'un réel marché pour le développement des services financiers islamiques, grâce au nombre de musulmans qui dépasse les 6 millions dont la plupart ont un revenu très important. En réponse à cette forte demande, plusieurs institutions ont été lancées. Parmi celles-ci, la Lariba Bank de l'America Finance House, qui est autorisée à opérer dans plus de 13 Etats américains. Cette dernière propose une panoplie de services de financement, parmi lesquels, le Leasing Immobilier, les voitures et les équipements médicaux. Une autre institution qui s'est également largement développée est l'Amaria Mutual Fund basée à Washington, ce fonds permet aux investisseurs de placer leur argent dans un portefeuille diversifié d'actions de compagnies conformément aux principes de la charia.²

Il est très important de citer l'initiative prise par Omar Clark Fischer qui lança en 1992, la première société de leasing islamique qui atteignit après trois ans d'existence un portefeuille d'investissement de plus de 6 millions de Dollars.³

¹ **Les banques françaises converties à la finance en terre d'Islam**, le phare N°85 mai 2006, p53.

² IMANE. K, **le système financier islamique**, Op-cit, p88.

³ Idem, p89.

Section 2 : Les fondements de la finance islamique

La finance et la banque islamiques font partie d'un système financier basé sur la foi et son fondement est établi à partir des principes de l'économie islamique, qui à son tour est soumise aux dispositions et aux règles générales de la Charia, qui sont dérivées du Coran et la Sunna du Prophète, qu'ils remplacent les méthodes scientifiques ou les décisions humaines. Les principes directeurs de la finance islamique mettent l'accent sur l'équité, la justice, l'empathie, la coopération et l'esprit d'entreprise.

Quels sont donc les principes directeurs de la finance islamique par rapport à la finance classique ?

1 La finance islamique :

Avant de discuter de la finance islamique, un bref aperçu de l'économie islamique doit être fourni, car c'est le fondement sur lequel repose la finance islamique.

1.1 Définition de l'économie islamique :

Le système islamique se distingue principalement par ses dimensions morale et religieuse dans la définition des problèmes économiques, ce qui implique que les agents économiques ne doivent pas considérer la profitabilité comme l'unique but ni le principal critère de prise de décision.

L'économie islamique désigne la pratique de l'économie en accord avec les principes de la Charia. Elle a été conçue au début du vingtième siècle pour faire face aux idéologies communistes et capitalistes, et avait pour but de libérer les économies des pays musulmans du poids de l'exploitation et de l'oppression des forces expansionnistes. Ce réveil de conscience religieuse résulte de la déception engendrée par l'incapacité des modèles de développement des pays industrialisés à répondre aux problèmes économiques et sociaux du monde musulman.¹

L'économie islamique peut être aussi définie comme la science qui examine comment l'homme gère et exploite les ressources économiques rares pour répondre aux besoins spirituels et matériels des membres de la communauté islamique, et réglementer le gain et la dépense de l'argent et les aspects de son développement conformément aux dispositions de la charia.

¹ IMANE. K, **le système financier islamique**, Op-cit, p89.

Il est à noter que cette définition est brève mais complète, car elle relie les décisions et règles de la Charia dérivées du Coran et de la Sunna, et l'argent autour duquel tournent toutes les activités économiques, ainsi que de le dépenser dans divers domaines de la vie.

1.2 Définition de la finance islamique :

La finance islamique est une forme de financement alternative à la finance conventionnelle qui fait appel à des techniques financières spécifiques des restructurations financières. Elle a de nombreux points communs, mais également de réelles différences avec la finance conventionnelle. En l'occurrence, elle poursuit les mêmes objectifs en termes de performances financières. Sa spécificité provient du fait qu'elle veille au respect d'un ensemble de règles et de principes édictés par l'éthique musulman¹.

C'est une finance éthique qui est en accord avec le droit musulman qui interdit les transactions faisant recours à l'intérêt (riba), à la spéculation (gharar) ou au hasard (mayssir) et d'autres pratiques pour se livrer à Atteindre les buts et les objectifs de l'économie islamique.

2 Les sources de la finance islamique :

Le terme « Charia », qui signifie en arabe « le chemin à suivre », désigne un système légal basé sur l'éthique musulmane. Ce système fait figure de référence juridique et indique la ligne de conduite dans tous les domaines de la vie des musulmans, y compris le domaine économique. Les deux principales sources de la charia sont :

2.1 Les sources principales : sont au nombre de deux :

➤ Le Coran :

Le livre saint de l'Islam rend compte du message de Dieu tel que révélé au Prophète Mohammed, il constitue la première source en termes de loi. Tout élément tiré d'autres sources juridiques doit impérativement être en totale conformité avec la parole de Dieu dans le Coran².

¹ JOUABER-SNOUSSIK, La finance islamique est elle une finance alternative, Option finance, 2009, p09.

² LANDING. B, finance islamique et croissance économique : une analyse critique de la littérature théorique et empirique, mémoire de master, entrepreneuriat et développement, université de Ziguinchor, 2015/2017, p 20.

➤ **La Sunna :**

C'est un recueil des traditions établies à partir du comportement et des paroles (hadith) du prophète Mohammed et rapportées par ses compagnons. C'est aussi une source de la charia en ce qu'elle fournit des réponses à des questions non abordées par le Coran.

Toutefois, la charia reste ouverte aux possibles interprétations et développements. D'après l'imam Abu Hamid al-Ghazali : « Le but de la charia est la promotion du bien-être des gens, qui consiste à préserver leur foi (**dîn**), leur âme (**nafs**), leur intellect (**aql**), leurs progénitures (**nasl**) et leurs biens (**māl**). Tout ce qui garantit la préservation de ces cinq intérêts est souhaitable et tout ce qui leur nuit est un mal à chasser ».

2.2 Les sources secondaires :

Ce sont les interprétations de cas non résolus par le Coran ni la Sunna . Le terme d'*Ijtihad* étymologiquement «effort», est le terme donné à cette activité d'interprétation basée sur différentes méthodes, le plus souvent l'analogie (*Qiyas*). Si la solution proposée aboutit à un consensus de la communauté c'est-à-dire un accord unanime (*Ijmâ*), elle fait jurisprudence (*Fiqh*) et acquiert alors force de loi.

➤ **Le Consensus « Ijmâ » :**

L'*Ijma* est la troisième source du droit musulman. Elle est assimilée au consensus des savants, appelés également juristes, de la communauté (*oumma*) pour la compréhension des textes religieux et des actes avérés du Prophète. Par exemple, les juristes s'accordent (*ijma*) sur le fait que la vente d'un bien est interdite si le vendeur ne possède pas le bien ou si le propriétaire ne donne pas son accord pour la vente.¹

➤ **Le raisonnement par analogie « Qiyas » :**

Cette technique consiste à affecter, sur la base d'une caractéristique sous-jacente commune, la règle juridique d'un cas existant trouvée dans les textes du Coran, de la Sounna et/ou de *l'Ijma* à un nouveau cas dont la règle juridique n'a pas pu être clairement identifiée. Ceci tout en restant fidèle à l'esprit des sources traditionnelles du droit musulman.²

¹ GUERMAS-SAYEGH. L, **La religion dans les affaires : la finance islamique**, Fondapol : Fondation Pour L'innovation Politique, p11.

² IFB : Formation des professionnels du marché financier, La Finance Islamique, p2.

Pour mieux illustrer ces propos, prenons l'exemple du vin : l'islam interdit le vin car sa consommation provoque l'ivresse. Le texte ne fait pas référence aux autres boissons qui peuvent causer les mêmes symptômes que le vin. En s'appuyant sur le *qiyâs*, les juristes interdisent tous les biens provoquant les mêmes symptômes que le vin.¹

➤ **Le choix préférentiel « Istihsan » :**

C'est la préférence que peut exprimer un juriste musulman pour une solution donnée, alors qu'il en a identifié d'autres. Cette préférence peut donc s'exercer sans qu'il existe nécessairement un argument explicite en faveur de l'une ou de l'autre des alternatives identifiées.²

➤ **L'intérêt universel « Maslaha » :**

Elle vise à promouvoir l'utilité publique lors de la promulgation des règles, le tout en se gardant de porter préjudice à l'intérêt général.³

➤ **L'usage « Urf » :**

Il fait référence aux coutumes dominantes dans une communauté donnée.⁴

➤ **La jurisprudence islamique « Fiqh » :**

Signifierait compréhension, réflexion, sagesse. Comme pour le droit non musulman, le risque de divergence dans la compréhension et l'interprétation des textes existe, d'autant qu'en islam coexistent plusieurs écoles.⁵

3 Les principes de la finance islamique :

- La prohibition de l'intérêt (le riba).
- Principe de partage de perte de profit 3P.
- L'interdiction de l'incertitude (al-gharar).
- La condamnation de la spéculation (al maysir).
- Adossement à un actif réel.
- Interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas.
- Interdiction des activités illicite.
- Interdiction de la thésaurisation et statut de la monnaie.
- Le prélèvement obligatoire d'une aumône (Zakat).

¹ GUERMAS-SAYEGH, L. La religion dans les affaires : la finance islamique, Op-cit, p11.

² JOUABER, S. La finance islamique est elle une finance alternative, Op-cit, p09.

³ Ibid.

⁴ Idem.

⁵ GUERMAS-SAYEGH, L. La religion dans les affaires : la finance islamique, Op-cit, p11.

3.1 L'interdiction de l'intérêt (le riba) :

Littéralement, le mot « riba » signifie, en arabe, accroissement. A travers l'histoire musulmane, ce terme a été reconnu comme équivalent à toutes choses, grande ou petite, stipulée dans le contrat de prêt ou dans toute transaction économique faisant l'objet de paiement, en plus du principal. Ce paiement additionnel est connu, dans la terminologie moderne, sous le vocable intérêt.

Le riba de propre sens est tout intérêt stipulé contractuellement calculé préalablement sur la base du capital initial prêté et du temps convenu sans aucune relation avec les résultats éventuels de l'opération financée¹.

Il est intéressant de noter que la notion de riba dépasse les simples notions d'usure et d'intérêt. En fait, elle correspond d'une manière plus générale au profit illicite et à un accroissement de biens à un avantage sans équivalent de service rendu². Il existe deux sortes de riba dans l'Islam :

- Celui lié au prêt
- Celui lié à l'échange

3.1.1 Le riba lié au prêt :

Cette forme de riba est communément admise sous l'appellation riba annassia ou riba Al jahilia (D'avant Islam). Car au temps de la Jahilia, il y avait d'usure en matière de créances c'est à-dire, ou bien le débiteur s'acquittait ou bien le créancier augmentait le principal de la dette en retardant l'échéance.³Autrement dit, c'est tout revenu additionnel contractuel rapporté par un prêt. Cette pratique est explicitement interdite dans le Coran.

3.1.2 Le riba lié à l'échange :

Ce type de riba est aussi appelé riba Al fadal, qui est tout surplus ajouté lors d'une transaction commerciale d'achat ou de vente. Son principe est simple ; il réside dans le fait d'échanger de manière instantanée deux produits de même nature.⁴

Ces biens varient d'un courant à l'autre mais trouvent tous leur origine dans le célèbre Hadith rapporté par El Boukhari concernant les six produits ; l'or, l'argent, le blé, le sel, et

¹ GENEVIEVE CAUSSE. B, **la finance islamique**, Op-cit, p34.

² Dictionnaire Larousse arabe, Paris, 1987, p571.

³ ABU MUHAMMED ABDELLAH IBN ABI ZAYD AL QAYRAWANI, **la Rissala ou Epitre sur les éléments du dogme et de la loi de l'Islam**, selon le rite malakit, neuvième édition 1990, p20.

⁴ BAHRI. O, **La finance islamique compartiment de la finance aujourd'hui**, Op-cit, p15.

les dattes. Le produit ici sert d'étalon de mesure pour lui-même. L'Islam condamne cette forme de troc. Il impose la mesure par le biais d'un équivalent général de nature différente.¹

Dans un autre Hadith rapporté par Mouslim, ce n'est pas la quantité, mais la qualité qui est remise en cause. « Billal, un compagnon du Prophète, rendit visite à ce dernier avec des dattes de très haute qualité, et le Prophète le questionna sur leur origine. Billal expliqua qu'il avait échangé deux volumes de dattes de moindre qualité contre une meilleure qualité. Le Messager lui dit alors : « Ceci est précisément le riba interdit, ne fait pas cela. Vends plutôt le premier type de dattes et utilise ce que tu as récolté pour acheter les secondes. »²

3.2 Principes de partage de pertes et des profits 3P :

A la place du taux d'intérêt, la pratique bancaire islamique a instauré le principe du partage des profits et des pertes (« al-ghunbi al-ghurm »-« profit and loss sharing system ». Le prêteur doit participer avec l'emprunteur tant aux bénéfices qu'aux pertes d'un projet (actif tangible). Le lien créancier/débiteur est remplacé par le risque équitablement partagé entre l'apporteur du capital et l'entrepreneur.

3.3 L'interdiction de l'incertitude (al-gharar) :

Au sens de la charia, les transactions commerciales doivent être réalisées en dehors de tout caractère d'incertitude, d'ambiguïté et d'imprécision. Le principe étant que les termes contractuels doivent être prêt déterminés à l'avance et avec le plus de précision possible pour éviter toute mésentente à l'avenir mais aussi tous gains sur lequel les deux parties ne se seraient par entendus, et qui seraient forcément au détriment de l'une des deux parties.

3.4 La condamnation de la spéculation (al_maysir) :

En définitive, la spéculation condamnée par la charia est celle qui consiste à prendre délibérément un risque de prix avec l'intention d'en tirer un profit du fait d'une variation favorable du prix du bien objet de la spéculation.

3.5 Adossement à un actif réel :

La finance islamique est dans tous les cas de figure rattachée à l'économie réelle. Toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels et échangeables. Ce principe, conjugué avec celui de l'interdiction de l'incertitude excessive fait que par exemple les produits dérivés soient prohibés. Il est aussi appelé « le principe de l'actif sous-jacent », ce principe restrictif, dicte une obligation pour les opérateurs économiques de lier chaque transaction à un actif physique. Ainsi, le prêt est forcément causé et le client de la banque doit

¹ BAHRI. O, La finance islamique compartiment de la finance aujourd'hui, Op-cit, p15.

² IMANE. K, le système financier, Op-cit, p39.

déclarer à la banque la finalité de financement demandé, à savoir, un bien de consommation ou bien un équipement d'investissement. Le bien, objet de la transaction entre la banque et son client doit, alors, être tangible et identifiable. Ceci limite le champ de financement aux opérations causées uniquement¹.

3.6 Interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas :

La propriété constitue la principale justification du profit généré soit par sa détention soit par sa vente. Cette justification n'est qu'une traduction de la règle précédente, du fait que la détention d'un actif fait supporter à son propriétaire des risques justifiant son profit le cas échéant. De ce fait, on ne peut pas vendre un bien qu'on ne possède pas (la seule exception à cette règle est le contrat Salam), ni vendre des actifs avant de les détenir. C'est ainsi que les activités d'intermédiation sont fortement réglementées, les processus des financements adossés à des montages d'achat et de revente de biens sont méticuleusement étudiés pour respecter cette règle.

3.7 Interdiction des activités illicite :

La finance islamique est une finance éthique et responsable. Il en découle l'interdiction de financer toutes les activités et tous les produits qui sont contraires à la morale : alcool, drogues, tabac, armement...etc. Ainsi que les produits interdits à la consommation par les textes de l'islam (viandes de porc et dérivées).

3.8 Interdiction de la thésaurisation et statut de la monnaie :

Quant à la prohibition de la thésaurisation, celle-ci s'appuie notamment sur les fonctions économiques de la monnaie. Si la monnaie est une marchandise qui se vend et s'achète dans un espace (la banque), sa valeur va fluctuer au gré de l'offre et de la demande. Ces évolutions vont conduire les individus à vouloir thésauriser ce médium pour le louer en vue d'un profit² futur. Or, il n'est pas naturel à l'homme « d'amasser de l'argent thésaurisé ou de s'enrichir par l'intermédiaire du prêt à intérêt ». En d'autres termes, si la circulation de la monnaie ne traduit pas une activité économique réelle, il serait immoral qu'elle rapporte quelque prime que ce soit. La marge bancaire n'est, de ce fait, considérée comme licite par la sharia que si elle est générée par la vente, la participation, la location et la fabrication³.

¹ WADI. M, **Economic Agenda of Islamic actors**, Tunisie, p4.

² Certains économistes et juristes musulmans considèrent comme équivalentes les notions de « profit », « gain » et « intérêt ».

³ RUIMY. M, **la finance islamique**, paris, Arnaud Franel, p18.

3.9 Le prélèvement obligatoire d'une aumône (Zakat) :

La zakat est un impôt que tout musulman disposant d'un certain revenu déterminé doit s'en acquitter, c'est une contribution perçue à l'origine sur la monnaie, sur les produits ayant une valeur marchande, sur les matières premières, sur les trésors trouvés enfouis dans le sol, sur les revenus professionnels et immobiliers, sur les bovins et sur certains produits agricoles. Elle ne concerne pas les propriétés personnelles (maison, meubles, bijoux etc.).

Le taux d'imposition varie selon la nature du bien imposable. Un seuil d'imposition est établi par la charia pour chaque produit.

Section 03 : Le système bancaire islamique

Après avoir exposé les fondements de la finance islamique on va étudier le système bancaire islamique qui doit tenir compte des préceptes de la loi islamique. Ce dernier fait partie du système financier islamique qui se subdivise en deux éléments : Le système bancaire islamique, le marché financier et l'assurance islamique.

Le système financier islamique comme celui du système classique a pour objectif de mobiliser les ressources financières et les investir dans différents projets. Cependant le système financier islamique s'organise autour de mécanismes et institutions propres à lui et qui doivent se soumettre à l'ensemble des principes édictés par la charia.

Les objectifs de ces institutions financières revendiquent progressivement de plus en plus leur spécificité, en mettant en place de nouvelles structures, tels que les conseils de charia qui sont considérés comme des garants du caractère islamique.

Le secteur bancaire islamique demeure incontestablement un des piliers de la finance islamique moderne. On peut le définir comme un ensemble des institutions financières qui fonctionnent selon les préceptes islamiques dont il en tire sa spécificité qui fait la différence entre lui et le système bancaire classique.

1 La définition de la banque islamique :

C'est une institution monétaire et financière qui collecte des fonds pour les investir conformément à la Charia afin de contribuer au développement économique »¹. D'une vision plus large, la banque islamique se réfère aux «système et activités bancaires compatibles avec les enseignements de la Charia et dont la pratique est au profit d'un développement de l'économie islamique »².

Selon Al-Jahri et Iqbal, une banque islamique se définit comme « une institution qui reçoit des dépôts et mène toutes les activités bancaires à l'exception de l'opération de prêt et l'emprunt à intérêt...Elle joue le rôle d'un manager d'investissement vis-à-vis des déposants dont les fonds appartiennent à la catégorie des dépôts d'investissement...La banque islamique partage ses gains nets avec ses déposants au prorata de la date et du moment de chaque dépôt. Les déposants doivent être informés en amont de la formule de partage des profits avec la banque »³.

¹ الخضيرى احمد، "البنوك الإسلامية"، الكتاب رقم 23، دار الحرية، القاهرة، مصر، 1990، ص17.

² الزحيلي وهبة، "المعاملات المالية المعاصرة : بحوث و فتاوى و حلول"، دار الفكر، دمشق، سوريا، 2002، ص122.

³ ALJARHI. M, IQBAL. M, **Banques islamiques**: réponses à des questions fréquemment posées.

Donc la banque islamique diffère de la banque conventionnelle par sa définition, car elle possède une philosophie distincte. Elle se distingue de la banque conventionnelle dans son rôle: l'intermédiation n'est pas la seule fonction conférée à la banque islamique, elle joue aussi le rôle d'un investisseur direct car son fonctionnement est basé sur le principe de partage des pertes et des profits, alors le risque n'est pas à sa seule charge.

2 Mécanismes de fonctionnement de la banque islamique :

Il faut notifier qu'une banque islamique de manière générale a le même fonctionnement que les banques classiques. Afin de mieux cerner le fonctionnement d'une banque islamique, il est utile de connaître la mission d'une banque islamique. En effet, le rôle d'une banque islamique consiste à mettre en contact deux parties. Il s'agit d'un côté de la partie disposant des ressources de financement. De l'autre côté, il y a la partie qui est dans le besoin de financement.

Il faut savoir que ce que rapporte un individu sert à financer ce qu'une autre personne souhaite obtenir, notamment acquérir un bien immobilier ou financer un projet de création d'entreprise. La banque islamique va collecter les dépôts de ses clients comme une banque conventionnelle. Ces mêmes dépôts lui permettront de financer l'actif qui, in fine, lui permettra d'obtenir des retours sur investissement pour se rémunérer avec ses déposants.

Puisque le recours à l'intérêt est interdit dans la banque islamique, contrairement à la banque conventionnelle qui tire ses revenus en jouant sur les taux d'intérêt créditeur et débiteur, celle-ci collecte des dépôts qu'elle emploiera dans diverses opérations fondées sur le principe des 3P ou des transactions non basées sur un taux d'intérêt fixe et prédéterminé. De ce fait, la banque islamique gère les fonds des déposants et partage avec eux les profits et les pertes, sauf s'il est prouvé une faute de gestion, et de même pour les prêts. Si l'emprunteur fait des profits il les partage avec la banque, et s'il fait des pertes la banque ne peut rien lui réclamer. La banque perd son prêt ou une partie et l'emprunteur perd son travail investi dans le projet commun. Ainsi par ce système, le déposant, la banque et l'emprunteur prennent part à l'association capital-travail de la même manière, en accord avec la pensée économique islamique.

3 Les ressources des banques islamiques :

La banque islamique, comme toute autre institution financière, a besoin de ressources qui sont diverses pour exécuter ses différentes opérations. Elles comprennent :

3.1 Les fonds propres :

Toute banque a besoin de fonds propres pour son fonctionnement. Le capital social représente les fonds que reçoit la banque des actionnaires lors de sa constitution. Pour les réserves légales, un pourcentage des bénéfices à mettre en réserve est imposé par la loi et il n'est en aucun cas distribué.

3.2 Les fonds de participation :

Il s'agit du capital initial de la banque (lors de sa création). Il peut être augmenté suite à l'émission de nouvelles actions. En outre, la contribution des membres fondateurs est considérée comme la principale ressource de financement¹.

3.3 Les profits :

Les gains enregistrés par l'institution financière sont fondus en masse dont un certain pourcentage est destiné à être partagé entre les déposants (actionnaires de la banque en fonction des termes de leur contrat²).

3.4 Les ressources en provenance du public :

La banque reçoit les fonds du public, sous forme de dépôt. La réception des dépôts par les banques islamiques est la même que celle des banques conventionnelles, sauf que ces dernières acquièrent ses dépôts par la rémunération des comptes de leurs clients par intérêt. Alors que, la banque islamique acquiert ses dépôts en basant sur le principe des pertes et des profits. Les dépôts constituent une ressource financière importante pour les institutions financières. La banque utilise ces fonds dans la réalisation de ses opérations de financement, en maintenant un niveau de liquidité acceptable pour faire face aux demandes de retrait³.

Ce sont les dépôts placés soit sur des comptes courants ou des comptes d'investissement, soit sur des comptes d'épargne.

¹ RUIMY. M, **La finance islamique**, Op-cit, p79.

² Ibid, p97.

³ FALL OULD-BAH. M, **Les systèmes financiers islamiques : approche anthropologique et historique**, Paris: Karthala, p121.

3.4.1 Les comptes courants (*wadiah jariya*) :

Ces dépôts sont mobilisables à vue, par chèque, virement, ou transfert. Leur solde doit toujours rester positif. La banque ne verse aucune rémunération à leurs titulaires, et ne prélève aucun frais en contrepartie de leur gestion. Elle place cependant une partie de ces fonds, et les bénéfices qui en découlent, reviennent aux actionnaires dont les capitaux garantissent le montant de ces dépôts¹.

3.4.2 Les comptes d'investissement (*wadiah al-istithmar*) :

Les comptes d'investissement, comptes typiquement islamiques, font intervenir intégralement le principe du partage des résultats, profits et pertes. Les uns sont à court terme et renouvelables, d'autres à moyen ou long terme. On distingue aussi les comptes correspondant à des dépôts d'investissement affectés à un investissement spécifique pour les uns, non affectés pour les autres².

3.4.3 Les comptes d'épargne (*wadiah al-idhdkhar*) :

Créé pour inciter la petite épargne, il est mobilisable à vue aux guichets à l'aide du livret d'épargne. Il ne fait généralement pas l'objet d'une rémunération mais permet d'obtenir à partir d'un certain montant de dépôt des crédits sans intérêt par exemple. Comme le compte courant, le compte d'épargne (s'il n'est pas rémunéré) est entièrement couvert par les capitaux de la banque³.

3.5 Zakat :

Il s'agit d'un impôt obligatoire instauré comme étant le cinquième pilier de l'islam. Cet impôt porte un taux de 2,5 % applicable au patrimoine non productif dès que ce dernier dépasse une certaine limite. La zakat peut se traduire par aumône ou dîme purificatrice légale. Les sommes ainsi collectées sont destinées aux plus démunis pour leur permettre de subvenir à leurs besoins. C'est aussi une façon pour les croyants disposant de ressources au-delà d'un certain seuil de purifier leurs richesses en en redistribuant une partie aux nécessiteux. Ils ont alors le choix, quand ils traitent avec une banque islamique, de déléguer à celle-ci le prélèvement à la source et la redistribution de cet impôt selon des modalités explicitement définies⁴.

¹ KETTANI. M, **Une banque originale : La banque islamique**, Casablanca: El Najah, p103.

² GUERANGER. F, **Finance Islamique : une illustration de la finance éthique**, Paris: Dunod, p205.

³ ALGABID. H, **Les banque islamique**, Paris: ECONOMICA, p76.

⁴ JOUABER.S, **La finance islamique**, Op-cit, p9.

4 Les fenêtres islamiques :

Le département national de la charia de l'industrie de la finance islamique de Fatwa a délivré des certificats de conformité aux préceptes islamiques pour ouvrir les fenêtres islamiques afin de commercialiser des produits bancaires islamiques.

4.1 Définition des fenêtres islamiques :

Il y'a eu de nombreuses opinions sur le concept de fenêtre islamique. Certains économistes les définissent comme étant un département distinct au sein d'une banque conventionnelle, et sont menées sous la supervision d'un comité islamique indépendant, basé sur les principes de la charia. Ces fenêtres islamiques peuvent fournir ses produits et services par le biais de succursales islamiques spécialisées de banques conventionnelles. Autrement dit, les fenêtres islamiques sont des guichets ouverts dans les banques conventionnelles.

4.2 Conditions de validité d'une fenêtre islamique :

Pour pouvoir ouvrir une fenêtre islamique, les banques conventionnelles doivent disposer les conditions dont les plus importantes sont les suivantes:

-Les banques conventionnelles doivent nommer une institution ou une société de conseil avec des experts spécialisée dans les activités bancaires conforme à la charia pour autoriser et contrôler ces produits, et la nomination doit être faite par l'assemblée générale de la banque.

- La banque devrait avoir un département spécialisé pour la supervision qui comprend un certain nombre de superviseurs qualifiés.

- Qu'il existe une séparation comptable entre les opérations islamique et conventionnelle.

- Les registres comptables des transactions islamiques doivent être effectués conformément aux normes émises par les organisations de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques.

- L'existence de politiques et de procédures de travail pour les fenêtres et produits islamiques distinctes des procédures bancaires traditionnelles.

- La divulgation des opérations islamiques dans les rapports financiers trimestriels et annuels, et les méthodes comptables utilisées pour les enregistrer, leurs risques et la manière de traiter et de gérer ces risques.

- Soumettre un rapport annuel au comité de la finance islamique de la charia.

- S'assurer que les employés qui effectuent ces opérations sont qualifiés à cet égard.

Conclusion :

À l'issue de ce chapitre, nous avons essayé de comprendre l'origine, la signification, les sources et les principes de la finance islamique, nous avons constaté que dans quelques années, cette finance ne représentait qu'un attrait mineur. Mais c'est dans les années soixante-dix, qu'on assiste au démarrage de la finance islamique.

Nous avons constaté aussi l'autorisation de l'ouverture des succursales des banques islamiques ainsi que des guichets islamiques au sein des banques traditionnelles.

Chapitre II :
**La contribution de la finance
islamique au développement
économique**

Introduction :

Les institutions financières ont besoin d'une variété d'outils et de produits financiers innovants qui leur permettent de gérer leurs liquidités de manière rentable, ainsi que leur contribution à la préservation de leur survie et de leur développement. Les institutions financières bancaires islamiques en tant que institutions financières ont besoin de ces outils et produits, mais le problème soulevé dans ce dernier n'est pas dans sa disponibilité c'est plutôt dans la mesure de sa compatibilité avec la loi islamique, d'où l'importance de l'ingénierie financière islamique comme outil financier innovant qui allie crédibilité juridique et efficacité économique, permettant de développer des instruments financier islamiques innovants.

Dans ce chapitre, nous allons essayer d'identifier l'ingénierie financière islamique, nous allons voir aussi les différents produits que propose la banque islamique à savoir les produits de financement comprenant un principe de partage des pertes et des profits et ceux basés sur le principe de coût plus marge, s'ajoutent à eux les instruments de bienfaisance.

Ainsi à travers ce chapitre, nous essayons de mettre en évidence la situation actuelle des petites et moyennes entreprises en Algérie, leur contribution à la création d'emploi et à la lutte contre le chômage.

Les banques islamiques devraient être aussi les plus rapides à initier une coopération avec les entreprises de technologie financière pour s'harmoniser techniquement et pour accueillir les produits et outils de l'ingénierie financière islamique afin que la technologie financière islamique conduise à une contribution efficace à la réalisation du développement durable de l'industrie financière islamique.

Ceci à travers les trois sections suivantes :

Section 01 : Le développement de nouveaux produits islamiques.

Section 02 : Le financement des PME.

Section 03 : Les technologies financières.

Section 01 : le développement de nouveaux produits islamiques

Comme la banque conventionnelle, la banque islamique offre à ses clients une gamme diversifiée de produits et services tout en respectant les principes de la Charia, en particulier l'absence de l'intérêt et après avoir expliqué le principe de fonctionnement des institutions financières islamiques bancaires qui est l'intermédiation financière, il reste à savoir maintenant quels sont les modes de financements adoptés par ces institutions.

1 L'ingénierie financière :

Certains économistes définissent l'ingénierie financière comme l'étude de la manière de créer et d'innover des instruments financiers fonctionnels. Cependant, cette définition n'est pas exhaustive car l'ingénierie peut inclure la refonte ou la structuration de ce qui existait auparavant, et pas nécessairement la création et l'innovation de ce qui est nouveau.

L'expert en investissement, Nashat Abdel Aziz, définit l'ingénierie financière comme la conception, le développement et la mise en œuvre d'opérations et d'outils financiers innovants, et la fourniture de solutions créatives aux problèmes économiques et financiers. Son rôle ne se limite pas aux seuls nouveaux produits, mais s'étend également aux tentatives d'adaptation d'anciens outils et idées¹.

1.1 Définition de l'ingénierie financière islamique :

L'ingénierie financière islamique peut être définie comme un ensemble d'activités qui incluent la conception, le développement et la mise en œuvre de chacun des outils et opérations financières innovantes, en plus de formuler des solutions créatives aux problèmes de financement et tout cela dans le cadre des directives de la loi islamique »².

Il est à noter que cette définition est identique à la définition de l'ingénierie financière (mentionnée précédemment), mais elle a ajouté un élément nouveau, à savoir qu'elle prend en compte la nécessité d'être en conformité avec la loi islamique. Cette définition indique que l'ingénierie financière islamique comprend les éléments suivants :

¹ نشأت عبدالعزيز، فن إدارة المخاطر، مجلة البورصة المصرية جويلية 2002، عدد (269 ص 32).
² فتح الرحمن علي محمد صالح، أدوات سوق النقد الإسلامية:مدخل الهندسة المالية الإسلامية، مجلة المصرفي، المجلد 26 ، بنك السودان، الخرطوم، ديسمبر 2002 م.

- Créer de nouveaux mécanismes de financement.
- Créer de nouveaux instruments financiers.
- Créer de nouvelles solutions de gestion financière, telles que la gestion des liquidités ou de la dette, ou élaboration de formules de financement pour des projets spécifiques adaptés aux circonstances entourant le projet.

2 Caractéristiques de l'ingénierie financière islamique :

L'ingénierie financière islamique se caractérise par un ensemble de caractéristiques dont les plus importantes sont :

2.1 Crédibilité légitime :

La crédibilité légitime signifie que les produits islamiques sont compatibles avec la charia autant que possible, ce qui nécessite de sortir le plus possible du conflit jurisprudentiel.

L'ingénierie financière islamique vise à trouver des solutions innovantes et soumises à un accord autant que possible.

2.2 Efficacité économique :

L'ingénierie financière islamique, en plus de la crédibilité légitime, se distingue par une autre caractéristique correspondant à celle de l'ingénierie financière traditionnelle, qui est l'efficacité économique. Il peut accroître l'efficacité économique des produits de l'ingénierie financière islamique en élargissant les opportunités d'investissement dans le partage des risques et en réduisant les coûts de transaction, ainsi que les coûts d'obtention d'informations et les commissions de médiation et de courtage¹.

2.3 Véritable innovation au lieu d'imitation :

La diversité disponible dans les produits financiers islamiques est considérée comme réelle, car chaque outil de l'ingénierie financière islamique a une nature contractuelle et des caractéristiques qui le distinguent des autres outils, qu'il soit lié aux risques, aux garanties ou à la tarification, et cela repose sur le fait que ce qu'on entend par ingénierie financière islamique est ce qui répond à l'intérêt réel des opérateurs économiques sur les marchés et n'est pas seulement un contrat fictif, ce qui confirme la valeur ajoutée de l'innovation.

¹ عبد الرحيم الساعاتي: إدارة الغرر في التأمين الإسلامي، الملتقى الثاني للتأمين التعاوني، الهيئة الإسلامية العالمية للاقتصاد والتمويل الإسلامي، الرياض-السعودية، 6-7 2010 م. ص55

3 Les instruments de la finance islamique :

3.1 Les produits de dépôts :

Les dépôts constituent une ressource financière importante pour les institutions bancaires. Afin de les mobiliser, les banques islamiques proposent à leurs clients différents types de comptes.

3.1.1 Les comptes courants :

Il s'agit de comptes de dépôt sur demande qui ne génèrent aucun intérêt ni profit, ni toute autre forme de rendements. Les titulaires de ces comptes bénéficient gratuitement de chèquiers, de services de transfert de fonds etc... ces fonds sont garantis par la banque islamique et peuvent être retirés à la première demande par leurs titulaires.

3.1.2 Les comptes d'épargne :

Constituant une liaison entre les comptes courants et les comptes d'investissement, les comptes d'épargnes sont des comptes à vue aux particuliers qui bénéficient d'une rémunération variable dépendante des profits réalisés par la banque islamique.

Les capitaux ne sont pas garantis mais les titulaires des comptes ont le droit de retirer leurs fonds d'une manière régulière.

3.1.3 Les comptes d'investissements :

Appelés aussi comptes de partage des pertes et profits, les comptes d'investissement sont des comptes à terme dont les fonds sont destinés à être investis, selon le principe de la Moudharaba, par la banque dans ses opérations de financement.

Leurs capitaux ne sont pas garantis et ils bénéficient d'une rémunération variable. On y distingue deux formes :

➤ Les comptes d'investissement affectés :

Leurs fonds sont destinés au financement d'opérations d'un secteur bien spécifiée par leurs titulaires et leurs rémunérations dépendent de celle de l'activité financée.

➤ Les comptes d'investissement non affectés :

Leurs fonds ne sont pas affectés à un financement particulier; leurs rémunérations dépendent des résultats globaux que la banque réalise.

3.2 Les produits de financement :

Il existe une large série de contrats respectant les préceptes de la charia et dans lesquels le taux d'intérêt fait défaut. Ils peuvent être classés comme suivant :

- Les financements participatifs (respectant la règle des 3P).
- Les financements par achat/vente.
- Les financements agricoles.

3.2.1 Les financements participatifs :

Les deux principaux instruments de financement respectant ce principe des 3P sont la Moucharaka et la Moudharaba. Ils sont appelés également les produits à revenus variables.

3.2.1.1 Le contrat Moudharaba :

La Moudharaba, littéralement prise de risque en arabe, est un contrat d'association dit de fiducie entre le financier et le travailleur.¹ Autrement dit c'est un contrat conclu entre un ou des investisseurs qui apportent des fonds (rab-el-mal)- en l'occurrence la banque – et un entrepreneur qui assure le travail nécessaire et apporte son expertise pour faire fructifier ces fonds (moudarib), dans une opération conforme à la charia.

En cas de profit, le moudarib rémunéré pour son travail et son expertise, le rab-el- mal pour son apport en capital. La rémunération a lieu selon la proportion fixée dans le contrat. Elle intervient après retenue de frais de gestion par le moudarib et remboursement du capital au rab-el-mal. Dans le cas de perte, le moudarib va perdre le fruit de son travail et ses frais de gestion, rab-el-mal ses fonds, sauf s'il s'agit d'une négligence de gestion. La perte est alors supportée par les deux parties.²

Le contrat Moudharaba est une forme de « profit and loss sharing » . IL est utilisée pour le financement généralement des projets à court terme: financement des stocks, acquisition de matières premières, expansion des immobilisations, opérations d'import-export. Les contrats Moudharaba se présente sous deux formes, limitée ou illimitée³ :

¹ DHAFER.S, **La finance islamique à l'heure de la mondialisation**, Op-cit, p74.

² GENEVIEVE CAUSSE. B, **La finance islamique**, Op-cit, p53.

³ LEVY. A, **Finance islamique: opérations financières autorisées et prohibées**, Vers une finance humaniste, Paris: Gualino, p76.

- **Limitée (Moudharaba al moucayada)** : le contrat porte sur un projet précis et circonscrit et le financeur, *rab-al-mal* n'investira que son argent ;
- **Illimitée (Moudharaba al moutlaca)** : le moudharib n'est pas tenu d'informer l'investisseur de la teneur du projet. Toutefois, le gestionnaire doit respecter les principes de prudence et agir en bonne foi. Il doit en effet gérer les ressources financières de l'investisseur, *rab-al-mal* pour dégager un bénéfice optimal.

Compte tenu du risque élevé de ce genre de financement, la banque islamique est très rigoureuse pour la sélection aussi bien des clients que des projets.

3.2.1.2 Le contrat Moucharaka :

Le mot moucharaka vient du mot arabe chirka ou charika qui signifie association ou société.¹ On peut la définir comme un contrat par lequel deux parties ou plus souscrivent au capital d'une nouvelle société pour la réalisation d'un projet spécifique (de type joint – venture), ou prennent des participations dans une société existante (qui prend la forme d'une société de personnes ou de capitaux) et participent aux profits selon les indications consignées dans le contrat et aux pertes proportionnellement à leurs apports respectifs dans le capital sauf si la mauvaise gestion est avérée.²

C'est un partenariat d'actif car les deux parties contribuent à travers les deux facteurs de production (L, K).³ Donc la banque devient actionnaire, elle assure la gestion du projet avec le client et procède à son contrôle périodique ainsi qu'au suivi de sa réalisation.⁴ Il existe deux principales forme de contrats Moucharaka :

- **La moucharaka tabita (fixe constante définitive)** : la banque islamique et le client demeurent partenaires au sein de la société créée (ou le projet) jusqu'à l'expiration du contrat.
- **La moucharaka moutanakissa (dégressive)** : la banque islamique se retire de la société au fur et à mesure de l'avancement du projet financé⁵.

¹ DHAFER. S, la finance islamique à l'heure de la mondialisation, Op-cit, p73.

² GENEVIEVE CAUSSE.B, la finance islamique, Op-cit, P57.

³ Ibid, p27.

⁴ IMANE. K, Le système financier islamique, Op-cit, p52.

⁵ MALIKA. K, Une banque originale, la banque islamique: la banque islamique, Dar el kotob, Beyrouth, Liban, 2ème édition2005, p112.

3.2.2 Les financements par achat/ revente :

Ce sont des contrats basés sur l'achat/vente, appelé également les contrats de marge ou de participation indirecte autrement dit ce sont des opérations commerciales. Souvent appelés aussi les produits à revenus fixe ou les produits basés sur le principe du coût plus marge Les contrats les plus répandus sont : le contrat mourabaha, le contrat salam le contrat istisnaa et ijara.

Ce type de contrats, est aujourd'hui le plus couramment utilisé au sein des banques islamiques.

3.2.2.1 Le contrat Mourabaha :

La mourabaha vient du mot arabe ribh signifiant gain ou bénéfice. Il s'agit d'un contrat d'achat et de revente avec une marge bénéficiaire convenue à l'avance. La banque va acheter à un fournisseur un bien corporel à la demande de son client. Le bien est revendu au client à un prix égal au coût d'achat plus une marge (ribh). Le remboursement peut s'effectuer en une fois ou selon un échéancier fixe lors de la conclusion du contrat.¹

Par conséquent, la mourabaha constitue une transaction qui comporte un ordre accompagné d'une promesse d'achat et deux contrats de vente ; le premier est conclu entre la banque islamique et le fournisseur de la marchandise dont le paiement s'opère au comptant ; le second entre la banque islamique et son client. Dans ce dernier, le règlement s'effectue en différé.

3.2.2.2 Le contrat Ijara :

L'Ijara est l'équivalent arabe du mot « location ». Ce terme désigne donc un contrat de location-vente ou un contrat de crédit-bail. Du point de vue de la *charia*, tous les biens peuvent être loués, excepté l'argent et les biens immédiatement détruits par l'acte de consommation (comme la nourriture et le carburant). Le contrat de leasing n'est pas la vente d'un bien mais la vente de son usufruit à savoir le droit de l'utiliser, pour une période de temps déterminée².

L'Ijara est donc un mode de financement par lequel la banque achète des machines et des équipement puis en transfère l'usufruit au bénéficiaire pour une période durant laquelle elle conserve la propriété de ces biens. Cet instrument peut être destiné au financement des PME car la banque islamique peut acheter le bien demandé pour le louer à son client, sans transférer la propriété du bien. Cette dernière représente une forme de garantie pour la

¹ DHAFER. S, La finance islamique à l'heure actuelle, Op-cit, p77.

² GUERMAS SAYEGH. L, La religion dans les affaires : la finance islamique, Op-cit, p21.

banque, donc l'entrepreneur dans ce cas peut relever le défi de garanties qui représente le principal obstacle d'accès aux crédits bancaires classiques. Le contrat ijara peut être sous deux formes :

- **Le contrat ijara simple** : à la fin de ce contrat la banque doit récupérer le bien afin de le mettre à la disposition d'un autre client. ¹
- **Le contrat ijara Wa-Iktinaa** : le locataire à l'expiration de la période de location, acquiert automatiquement la propriété de l'actif.

3.2.2.3 Le contrat Istisna :

Le contrat istisnaa, est littéralement la commande d'une fabrication. Il lie le moustasni (investisseur) et le sani (entrepreneur-fabriquant) pour la réalisation d'un bien moyennant une rémunération payable d'avance. Les deux parties se mettent d'accord sur le prix et le délai de livraison.² Et en mentionnant clairement la description de cette marchandise.

On peut définir aussi l'istisnaa comme un type de financement reposant sur un contrat passé entre la banque et l'entreprise au terme duquel la banque s'engage à réaliser, pour le compte de son client, un ouvrage (fabrication d'un bien meuble ou réalisation d'un immeuble), moyennant une rémunération constituée du prix de revient de l'ouvrage majoré d'une marge bénéficiaire.³ Comme il peut porter sur un travail de transformation d'une matière, d'un produit semi fini ou de composants en un produit fini prêt à l'utilisation. Donc el (moustani) donne ordre à un autre (sani) de lui fabriquer et fournir une marchandise.

Toutefois, dans le cas du financement par une banque islamique, l'opération prend la forme d'un double contrat istisna'a et trois parties sont concernées : le client de la banque (acheteur d'un bien pour lequel il cherche un financement), la banque et le vendeur (maître d'ouvrage). Les deux contrats portent sur le même bien mais sont indépendants, notamment les prix sont différents, l'écart représentant la marge de la banque.⁴

- Le premier contrat est un contrat de financement conclu avec le bénéficiaire en vertu duquel le prix est payé par ce dernier à une date ultérieure en opérant des versements échelonnés et la banque s'engage à livrer la marchandise aux dates convenues.

¹ DHAFER.S, la finance islamique à l'heure de la mondialisation, Op-cit, p81.

² Ibid.

³ FAROUK. B, L'entreprise et financement bancaire, Op-cit, p276.

⁴ CAUSSE BROQUET. G, La Finance islamique, Paris: Revue Banque, p69.

- Le second est un sous contrat d'Istisna'a entre la banque et le fabricant qui s'engage à manufacturer la marchandise selon un cahier des charges bien spécifique et à livrer aux dates prévues.

3.2.2.4 Le contrat Salam :

Les règles de la Charia interdisent en principe toute transaction commerciale dont l'objet est inexistant au moment de sa conclusion (*bi'a al ma'adoum*). Cependant, certaines pratiques commerciales, bien que ne répondant pas à cette condition, sont tolérées compte tenu de leur nécessité dans la vie des gens. Dans le contrat Salam, le vendeur vend un bien à un acheteur au prix spot mais la livraison de celui-ci se fait dans le futur. La banque intervient comme acheteur d'une marchandise. Elle lui sera livrée à terme par son client. Cet instrument renferme deux types de contrats séparés² :

- Le premier est un contrat Salam avec l'entrepreneur dans lequel sont spécifiés : la date de livraison, et les dates auxquelles les avances interviennent ;
- Le second est un contrat de vente à tempérament avec le bénéficiaire ; celui-ci est lié au premier car la date de livraison doit être postérieure à celle durant laquelle elle a été conclue.

3.2.3 Les financements agricoles :

C'est un type de financement qui comprend des modes d'investissement agricole, qui comprennent :

3.2.3.1 Muzara'a :

C'est un contrat de société pour cultiver des terres agricoles , et il y a deux parties : le propriétaire de la terre, qui est fondamentalement un associé dans la terre, et le propriétaire de l'entreprise, qui est l'agriculteur qui fait le travail dans la terre avec son effort et son expérience, et les deux parties peuvent convenir que l'une d'elles fournira le reste des autres éléments de l'agriculture, et les récoltes agricoles seront répartis entre eux selon l'accord.

3.2.3.2 Al Mossaqat :

Un contrat d'entreprise pour payer les vergers, les arbres ou les palmiers fruitiers à celui qui en prend soin et il les conserve par pollinisation, nettoyage, irrigation, gardiennage...etc., moyennant l'obtention d'une part connue des fruits produits par l'accord, et les deux parties à celui-ci sont : le propriétaire du verger, et l'associé chargé d'arroser et de garder jusqu'à maturité des fruits.

3.2.3.3 Mughrasa :

C'est la présentation de la terre spécifiée pour un propriétaire spécifique à une seconde partie pour la planter avec des arbres spécifiques selon l'accord conclu entre eux, et les arbres et la production sont entre eux.

4 Les Sukûks :

Les sukuks constituent le produit phare de l'industrie financière islamique. Sont donc des produits financiers adossés à des actifs tangibles ou leur usufruit, obligatoirement licite, à échéance fixe, et qui engendrent des flux financiers permettant la rémunération des porteurs de ces titres.

On distingue 2 types d'émission de Sukûk, des sukuks souverains qui sont émis les États, mais il existe aussi des émissions corporate, à l'initiative de sociétés ou de banques. Selon l'AAOIFI, il y'a au moins 14 modalités de structuration possibles des sukuks. Mais dans la pratique les plus usitées sont: Sukûk al îjarah, Sukûk al Mushâraakah, Sukûk al istisâ;...

4.1 Sukuks Al Moudaraba :

Sukuks al moudaraba représentent des titres négociables qui sont offerts sur la base que la société émettrice gère l'entreprise selon la formule mudaraba, dans laquelle les propriétaires représentent les propriétaires du capital tandis que l'investisseur représente le facteur de la modaraba, et les propriétaires obtiennent un pourcentage du profit, et les conditions du contrat de mudaraba sont remplies en termes d'offre Et d'acceptation et de connaissance du capital et du pourcentage de profit, et parmi les types de ces sukuks on trouve : Mudaraba sukuks commercial, modaraba agricole sukuks...etc.

4.2 Sukuks Al Moucharaka :

Ce sont des documents de valeur égale qui sont délivrés pour utiliser leur produit dans l'établissement d'un projet, le développement d'un projet existant ou le financement d'une activité. Le projet ou les actifs de l'activité deviennent la propriété des détenteurs de sukuk en les limites de leurs parts, et les sukuk sont gérés en désignant l'un des associés ou autres pour les gérer.

4.3 Sukuks Al-Salam :

Cette formule permet à la banque d'acheter au client au prix courant une marchandise décrite en garde, livraison différée, à une date précise. Elle a différentes utilisations dans le financement, dont la plus importante est liées au financement de l'activité agricole, industriel et productif, en apportant les liquidités nécessaires à l'agriculture ou à l'industrie.

Et sukuks al Salam sont des obligations à court terme qui expriment un processus d'investissement, dont les parties sont le vendeur de la marchandise ou de l'actif, et l'acheteur est une société de courtage, une banque.

4.4 Sukuks al Muzara'a :

Sont des documents de valeur égale délivrés dans le but de financer un projet agricole, et leurs détenteurs ont une part dans la récolte qui en résulte.

4.5 Sukuks Al-Musaqat :

Ce sont ceux dont le but est d'arroser les arbres fruitiers et d'en prendre soin. Les propriétaires auront une part des fruits.

4.6 Sukuks Al Mugharasah :

Il s'agit de documents de valeur égale qui sont délivrés pour utiliser leur produit dans la plantation d'arbres et les travaux et dépenses nécessaires à cette plantation sur la base du contrat de mukharasah. Les détenteurs de sukuk ont une part dans la terre et la plantation.

4.7 Sukuks Al Istisna'a :

Ce sont des documents de valeur égale qui sont délivrés pour utiliser le produit de la souscription dans la fabrication d'une marchandise, et cette marchandise devient la propriété des détenteurs de sukuk.

4.8 Sukuks Al Mouraraba :

Sont des documents de valeur égale qui sont émis pour financer l'achat de la marchandise murabaha, et la marchandise murabaha devient la propriété des détenteurs de sukuk, et ces sukuk sont basés sur le principe de la murabaha, qui se traduit par une dette due par l'émetteur du sukuk, et lorsque le sukuk devient la règle des dettes, il n'est pas permis d'échanger une valeur supérieure ou inférieure à sa valeur, car les dettes sont dépensées de la même manière.

4.9 Sukuks Al Ijarah :

Ce sont des titres de valeur égale qui sont négociables et représentent la propriété de biens, d'avantages ou de services loués.

Section 02 : le financement des PME

Le rôle des PME est maintenant partout reconnu. La PME offre plus d'aptitude à l'adaptation aux mutations de la demande et l'évolution des technologies. Dans toutes les économies qu'elles soient développées ou émergentes ces PME, constituent les véritables promotrices de développement. En effet, une des importantes caractéristiques d'une économie en pleine croissance est un secteur de PME en pleine expansion.

Afin d'absorber le chômage provoqué par les précédentes réformes de privatisation des entreprises publiques et la liquidation de certaines d'entre elles, qui ont conduit à un licenciement d'un grand nombre de travailleurs, L'Algérie a fortement encouragé et motivé le secteur des petites et moyennes entreprises.

1 Définition des PME :

La PME pose un problème au niveau de sa définition, car elle n'a pas la même identité dans le monde. Elle change de critère d'un pays à un autre et d'une économie à une autre, ainsi la définition des pays développés n'est pas la même dans les pays en développement.

Certains des critères couramment utilisés sont le nombre d'employés, l'actif net total, les ventes et le niveau d'investissement. Cependant, la base de définition la plus utilisée est l'emploi, et là encore, la définition des limites de taille supérieure et inférieure des PME varie. Malgré cet écart, un grand nombre de sources définissent une PME comme une entreprise ayant moins de 250 employés.¹

1.1 Définition de la PME Algérienne :

La PME est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou service:

- Employant une (1) à (250) personnes.
- Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de dinars.
- Et qui respecte les critères d'indépendance.

Il est entendu par:

- Personnes employées : le nombre de personnes correspondant au nombre d'unités de travail-année (UTA), c'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année.

¹ MEGHANA AYYAGARI AND THE OTHERS, **small and medium enterprises across the globe: a new database**, policy research working paper, the World Bank, p05.

- Seuils pour la détermination du chiffre d'affaires ou pour total du bilan ceux afférents au dernier exercice clôturé de douze mois.
- Entreprise indépendante : l'entreprise dont le capital n'est pas détenue à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de PME.

La moyenne entreprise est définie comme une entreprise employant 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire est compris entre 200 millions et 2 milliards de Dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de Dinars.

La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 200 millions de Dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de Dinars.¹

2 Rôle et importance des PME dans l'économie nationale :

Les PME occupent une place particulière dans l'économie algérienne. D'une part, elles génèrent un volume important de production et d'emplois et d'autre part, elles ont une grande capacité d'innovation et de création.²

2.1 La contribution des PME Algériennes en matière d'emploi :

Le chômage est l'un des grands problèmes sociaux économiques et dont souffre la plupart des économies des pays en développement, ce qui fait de sa lutte une priorité. L'Algérie parmi les pays qui marquent des forts taux de chômage en raison de la forte dépendance de son économie à la rente pétrolière.

Compte tenu du rôle prépondérant des petites et moyennes entreprises dans l'économie et son apport pour l'emploi, il est devenu nécessaire pour l'Algérie de prêter attention à ces entreprises et de leur apporter le soutien nécessaire pour améliorer leur compétitivité et assurer une grande contribution à la création d'emploi.³

2.2 La création de la valeur ajoutée :

La valeur ajoutée d'une entreprise se mesure par la différence des biens qu'elle vend et ce qu'elle a dû acheter pour produire ces ventes. En 1994, le secteur public a réalisé une valeur ajoutée de 617.4 milliards de dinars soit 53.5 % du total national, alors que celle réalisée par

¹ MAMMERI. L, La contribution des PME à la création d'emploi et à la lutte contre le chômage en Algérie, revue des développements et de perspectives, N : 01, VOL :07,30/06/2022, p04.

² MOHAMMED. T, Pratiques bancaires de banques étrangères envers les PME Algériennes: Cas de la Société Générale, mémoire de Magister, Université d'Oran, Algérie, 2007.

³ MAMMERI. L, La contribution des PME à la création d'emploi et à la lutte contre le chômage en Algérie, Op-cit, p05.

le secteur privé n'était que de 1 178 milliards de dinars soit 46.5 % du total national.¹ Mais à partir de 1998, les rôles se sont inversées, ainsi le secteur privé avait pris la tête avec 1 178 milliards de dinars soit 53.6 %, alors que le secteur public n'avait réalisé que 1 019.8 milliards de dinars soit 46.4 % du total national.²

Les chiffres publiés par le ministère de la PME et de l'artisanat montrent qu'en 2007, le secteur privé a réalisé 204 541,5 Millions de DA soit 54% du total national hors hydrocarbures, alors que le secteur public n'a enregistré que 174 667,3 soit 46% du total.³

2.3 La distribution des revenus :

La valeur ajoutée créée par chaque PME recouvre l'ensemble des rémunérations des services qui ont été rendus au cours du processus de production et au fonctionnement des administrations. La valeur ajoutée servira à :

- Rémunérer les services, force de travail, capital, moyens financiers (il s'agira alors des salariés, de dividendes ou d'intérêts).
- Contribuer au fonctionnement des administrations en particulier en versant des impôts.

Il est donc clair que l'entreprise quelle que soit sa taille, en créant de la valeur ajoutée et en redistribuant ce surplus sous des formes diverses aux autres agents, remplit un rôle essentiel dans l'activité d'un pays. Il faut aussi préciser que ses fonctions de nature strictement économique ne sont pas les seules que l'on attribue à cette catégorie d'entreprise, de plus en plus, et du fait de son importance dans les sociétés modernes, d'autres missions lui sont attribuées : sociales, humaines et culturelles...⁴

3 Les besoins financiers des PME :

Les besoins financiers des PME sont divers. Ils varient en fonction de ses activités, de ses ambitions et de son cycle de vie. Mais ils peuvent être regroupés en deux parties: les besoins en capitaux d'investissement et ceux liés au financement du fonds de roulement. Le premier

¹ ABDELMALEK. F, La place de la finance islamique dans le financement des petites et moyennes entreprises en Algérie, mémoire de magistère, finance internationale, université Abou Bakr Belkaid Tlemcen, 2011/2012, p42.

² GHARBI.S, les pme/pmi en Algérie :état des lieux, CAHIERS DU LAB.RII, UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE, Mars 2011, p9.

³ KERZABI.A, SAIDANI.M, La taille des PME Algériennes :Une explication par les coûts de transaction , Université de Tlemcen, p3.

⁴ ABDELMALEK.F, La place de la finance islamique dans le financement des petites et moyennes entreprises en Algérie, Op-cit,p 43.

type de besoin nécessite des ressources de moyen ou long terme tandis que le dernier type fait souvent recours à des ressources de court terme¹.

3.1 Les besoins en capitaux d'investissement :

L'investissement est un processus fondamental dans la vie de l'entreprise, si cette dernière n'arrive pas à s'autofinancer elle fait recours au crédit bancaires. La banque islamique en cas d'accord de financement la première des garanties est la qualité, puis la gestion, et le contrôle du projet, c'est une garantie morale mais elle est considérée comme garantie par excellence car c'est elle qui établit le support fondamental des relations entre la banque et son client.

3.2 Les besoins en fond de roulement :

Selon le lexique de finance, le besoin en fond de roulement correspond aux besoins d'exploitation liés directement au cycle d'exploitation de l'entreprise (production échanges commerciaux). Pour le financement de son exploitation courante, la PME utilise ses fonds propres disponibles, comme elle peut utiliser des ressources provenant des crédits bancaires, des crédits fournisseurs ou alors des avances consenties par la clientèle lors de la commande. Les crédits servant à financer le cycle commercial, contrairement à ceux de l'investissement, sont utilisés en constance et remboursés également en constante a partir du chiffre d'affaires de la PME.²

4 Le financement des PME :

Tout au long de sa vie, l'entreprise doit trouver des solutions de financement pour ses différents besoins, que ce soit au niveau de ses investissements de lancement, de croissance, de renouvellement ou au niveau de son cycle d'exploitation³.

Plusieurs études menées dans le domaine du choix de la structure financière des PME montrent que les PME ont tendance à suivre une hiérarchie dans leurs sources de financements qui s'explique par la préférence des financements internes (autofinancement) au détriment d'un financement externe.

Si un financement externe se relève nécessaire, elles feront d'abord appel au financement par emprunt, puis aux obligations convertibles et en dernier lieu, l'émission d'actions¹.

¹ BARI. A, Op-cit, p211.

² BOUGUEDOUR. L, BOUKHARIL.L, La Contribution des banques au financement des PME en Algérie, mémoire de master, sciences économique, université de Tizi-Ouzou, 2020/2021, p94.

³ PEFFER.S, ABBELOOS.E, COLLET.C, DAUW.C, Vade-mecum du financement des PME, bruxelles : deboeck et larcier, p38.

En premier lieu, l'autofinancement. Les PME adaptent leurs objectifs de paiement de dividendes en fonction de leurs opportunités d'investissement. Selon les années, les résultats et les opportunités étant variables, les entreprises devront tirer sur leur trésorerie ;

Puis, si cela ne suffit pas et qu'il faut faire appel à un financement externe elles choisiront d'émettre de la dette peu risquée. Pour être sûres de pouvoir le faire à tout moment, elles conservent des lignes de crédits. Si les entreprises ne peuvent faire appel à l'endettement classique, elles émettront des titres en partant du moins risqué vers le plus risqué ;

Enfin si tout ce qui précède s'est révélé insuffisant, des actions seront émises.

Les entrepreneurs algériens n'ont pas assez de fonds propres, pour assurer à la fois, le démarrage et l'expansion de leurs entreprises. Dans ce cas, le recours aux sources de financements extérieurs devient indispensable. Et comme le recours aux marchés boursiers reste peu probable, le seul moyen que trouvent les entrepreneurs algériens est le recours aux crédits bancaires. Sauf que pour les entreprises de petites tailles, même les crédits bancaires sont difficiles à être obtenus.

4.1 Sources de financements spéciaux pour les PME algériennes :

Le gouvernement algérien a très bien compris l'importance du rôle joué par les PME dans le développement économique et social du pays, et pour cela des dispositifs d'appui et de développement de la PME ont été mis en place, afin de les aider à renforcer leurs structures de création et de développement. Ce type d'organisme se présente sous différentes formes :

Soient en leur offrant des crédits, comme c'est le cas de:

- L'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) ;
- L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) ;
- La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC).

Ou en leur assurant les garanties nécessaires pour leurs facilité l'obtention des crédits bancaire, comme c'est le cas du :

- Le Fonds de Garantie des Prêts (FGAR) ;
- Caisse de Garantie des Crédits d'Investissements (CGCI) ;

5 Le problème de financement des PME :

En se développant, les PME rencontrent de nombreux obstacles. Les premiers sont de nature financière, ce qui représente un important élément de blocage. Deux contraintes

¹ ST. PIERRE, J, **La gestion financière des PME: théories et pratiques**, dans la presse de l'université de Québec, 1999, p100.

essentielles expliquent la répugnance des établissements de crédit (conventionnel) à financer ces PME.

La 1^{ème} contrainte: d'ordre externe liée à la nature et aux exigences des banques:

Les banques évitent de prendre des risques excessifs en matière de distribution de fonds. Cette préoccupation s'accroît bien entendu quand il s'agit de PME¹. Pour se prémunir contre ce risque supposé élevé, les banques exigent des garanties réelles que la quasi-totalité de ces PME est dans l'incapacité d'offrir. Ce qui représente une pression psychologique sur l'entreprise et les exclut tout naturellement des financements bancaires.

La 2^{ème} contrainte: d'ordre interne relatif à la structure financière de ces entreprises:

Les problèmes sont également enracinés dans les entreprises elles-mêmes, l'insuffisance d'informations financières, la structure financière déséquilibrée, l'organisation centralisée et personnalisée, le manque de transparence, ainsi que le manque de fiabilité des documents comptables que les entreprises présentent aux banques. Il s'agit là d'un problème d'asymétrie de l'information et de la conception de facteurs de risque entre le banquier et l'entrepreneur. Ce problème de financement constitue la principale contrainte de développement des PME.¹

¹ BOUGUEDOUR. L, BOUKHARIL, La Contribution des banques au financement des PME en Algérie, Op-cit, p94.

Section 03 : Les technologies financières

La technologie financière islamique se compose de deux parties : la technologie financière et la finance islamique. Par conséquent, avant d'expliquer l'importance de la technologie financière islamique, il est nécessaire de clarifier sa compatibilité avec les objectifs de la charia, car il n'y a, en principe, aucun obstacle juridique qui empêche les banques islamiques d'adopter des produits et des techniques de développement technologique mondial.

1 Définition de la Fintech :

La transformation numérique est définie comme l'utilisation de nouvelles technologies numériques, telles que le mobile, l'intelligence artificielle, le cloud computing, la blockchain et l'Internet des objets, pour permettre des améliorations commerciales majeures, rationaliser les processus ou créer de nouveaux modèles commerciaux¹. Il fait également référence à la numérisation des entreprises et de l'économie, de sorte que l'information, les communications et les actifs deviennent numériques reliés entre eux².

Le Conseil de Stabilité Financière a défini la technologie financière comme suit : « les innovations financières utilisant la technologie qui peuvent créer de nouveaux modèles commerciaux, applications, processus ou produits qui ont un impact matériel et tangible sur les marchés et les institutions financières », les éléments de base de la technologie financière, représentés dans ce qui suit :

1.1 Innovations financières :

Elles sont le résultat de l'utilisation de la technologie financière, et donc la définition identifie l'accès à des produits financiers innovants en utilisant des moyens technologiques avancés dans le domaine des transactions financières, ce qui peut conduire à la disparition complète du papier-monnaie de la circulation.

1.2 L'utilisation de la technologie :

Nécessaire pour innover et commercialiser des produits financiers qui augmentent l'activité financière de l'institution financière.

¹ SINGH. A, HESS. T, How Chief Digital Officers promote the digital transformation of their companies. MIS Quarterly Executive, 2017, p5.

² HELLBE. S, LEUNG. P, Digital transformation: how APIS drive business model change and innovation. Unpublished master thesis, Linköping University, Sweden, 2015, p4.

1.3 Impact matériel :

La diffusion des produits financiers basés sur la technologie aurait un impact réel sur l'activité économique et financière en termes d'augmentation de fourniture du financement nécessaire à l'activité économique, ce qui aurait un impact tangible sur les économies des pays adoptant la technologie financière en augmentant la contribution du secteur financier à la production. Ainsi, la technologie financière est un terme qui combine le côté technologique avec le côté financier.

2 Types de technologies financières :

Il existe de nombreux types et utilisations de la technologie financière, par exemple, la blockchain, les contrats intelligents, les crypto-monnaies, l'intelligence artificielle, l'analyse de données volumineuses, etc., et tous ces types se chevauchent grandement ; Les contrats intelligents peuvent utiliser la blockchain et impliquer l'intelligence artificielle, et cette dernière peut utiliser la technologie blockchain, et la technologie organisationnelle et la technologie d'assurance bénéficient toutes deux de l'intelligence artificielle, nous expliquerons brièvement certains types de technologie :

2.1 Blockchain :

La technologie blockchain représente la pierre angulaire de nombreuses innovations réussies dans le secteur financier. Certains ont même tendance à limiter le sens de la technologie financière à la technologie blockchain car elle a été à l'origine de l'émergence de nombreuses technologies financières. La blockchain se définit comme un système de consensus distribué qui permet la mise en œuvre de transactions financières et d'opérations de toute nature de manière sûre et contrôlée, sans la présence d'une autorité centrale de surveillance, où les transactions sont simplement effectuées et validées avant d'être exécutées à travers le réseau.

La blockchain est simplifiée comme suit : le soi-disant bloc est initialement créé par l'une des parties exécutant une transaction, qui est vérifiée par tous les utilisateurs sur Internet, puis cette transaction est stockée, en vérifiant toutes les informations et en s'assurant qu'elles sont correctes par une signature numérique, ce bloc reçoit son propre code d'identification appelé le hash, il le distingue des blocs précédents. Ensuite, ce nouveau bloc est ajouté à la chaîne des blocs précédents et ainsi le processus est terminé.

2.2 Les contrats intelligents :

Les contrats intelligents sont considérés comme l'une des applications de la technologie blockchain elle-même. Cependant, ils peuvent être utilisés sans avoir besoin de la technologie blockchain elle-même. Le contrat intelligent est défini comme des contrats auto-exécutables programmés électroniquement dans lesquels les termes de l'accord spécifiés par les parties contractantes sont écrits entre les lignes du logiciel où l'algorithme contrôle l'exécution.

Parmi les avantages du smart contract figure la suppression des traditionnels contrats papier et des problèmes de conservation, de suivi et d'archivage qui y sont associés. D'échanger quoi que ce soit, comme de l'argent, des actions et des biens, de manière sûre et transparente, cela en temps réel.

2.3 Crypto-monnaie :

La monnaie cryptée est une monnaie entièrement virtuelle et n'est représentée par aucun moyen physique sur le terrain et est sécurisée par la cryptographie, c'est-à-dire le processus de conversion des données en codes ou codes pour créer des unités monétaires et vérifier les transactions loin des gouvernements et des banques centrales. L'une des caractéristiques distinctives des crypto-monnaies est qu'elles rendent la contrefaçon ou la double dépense presque impossible, le bitcoin l'une des crypto-monnaies les plus célèbres, et le reste des devises sont appelées devises alternatives ou Altcoins, et il existe une troisième catégorie de devises stables, où son prix est lié à une autre crypto-monnaie plus stable, ou à d'autres actifs ou matières premières négociés en bourse comme métaux précieux.

2.4 Intelligence Artificielle :

L'objectif premier des organisations adoptant l'intelligence artificielle est de simplifier la performance des opérations et des services pour leur clientèle. Il convient également de noter la capacité d'apprentissage des applications basées sur l'intelligence artificielle, ce qui les rend capables de répondre efficacement aux nouvelles demandes des clients. L'intelligence artificielle peut être définie comme une technologie de base capable d'analyser d'énormes quantités de données et de les traduire facilement à ses utilisateurs.

2.5 Technologie des systèmes de paiement :

Les plateformes et systèmes de paiement font partie des technologies financières les plus répandues et les plus utilisées, pour deux raisons ; Le premier est que la plupart de ce que nous faisons en tant qu'individus et consommateurs est un paiement, et le second est que le développement de plateformes de paiement est facile par rapport aux complexités impliquées

dans d'autres technologies financières, et parmi les avantages des plateformes de paiement instantané, par exemple, le transfert d'argent, la facturation électronique et la collecte de factures, la fourniture instantanée recevoir des accusés de réception, effectuer des virements financiers et effectuer des paiements en temps réel .

2.6 Technologie d'assurance :

L'assurance est considérée comme l'une des plus anciennes activités financières que les humains aient pratiquées depuis qu'ils connaissaient le commerce, l'assurance s'est développée et a émergé comme une entreprise institutionnelle organisée, et la technologie de l'assurance cherche à utiliser la technologie des bigdata et l'intelligence artificielle pour simplifier et améliorer L'efficacité du secteur de l'assurance.

2.7 Technologie réglementaire :

C'est la technologie qui aide les institutions à travailler dans le secteur des services financiers qui se conforme aux règles de conformité financière, et elle peut également être définie comme la gestion des processus réglementaires au sein du secteur financier par le biais de la technologie, et comprend donc la surveillance et le reporting réglementaires, et l'une des priorités les plus importantes de la technologie réglementaire est l'automatisation et la numérisation des règles La lutte contre le blanchiment d'argent, qui vise à réduire les produits obtenus illégalement, et les technologies financières s'entremêlent à la fois avec l'intelligence artificielle, la blockchain, la cryptographie, les contrats intelligents et d'autres.

2.8 Services bancaire ouverts :

L'idée des services bancaires financiers est basée sur des banques permettant à un tiers, généralement des sociétés de technologie financière, de créer des applications et des services innovants pour les consommateurs en utilisant des données bancaires. Applications, l'écosystème des interfaces de programmation d'applications offre une grande opportunité pour les entreprises de technologie financière à développer de nouvelles applications telles que les applications mobiles pour permettre aux clients un meilleur contrôle sur leurs données bancaires et leur prise de décision financière, et avec les grandes institutions financières réalisant les grandes implications des services bancaires ouverts, notamment en ce qui concerne leur compétitivité et leurs parts de marché.

3 Les raisons de l'émergence et de la croissance des entreprises de technologie financière :

Parmi les raisons les plus importantes de l'émergence et de la croissance des entreprises de technologie financière figurent les suivantes :

L'environnement financier depuis la crise des Subprimes de 2008 a subi de nombreux changements au niveau de l'industrie financière et bancaire, en termes de clients, d'aspects réglementaires et de développement technique et d'autres aspects, la confiance des clients dans les banques s'est considérablement érodée, car les banques internationales ont été accusées d'être la principale cause de la crise en raison de leurs pratiques illégales, la législation s'est efforcée de stresser les banques afin d'atteindre la stabilité financière, de protéger les clients, de bien évaluer leur solvabilité financière et de choisir les produits les plus adaptés... etc.

De nombreuses alternatives ont grandi pour les clients au cours des dernières années en raison des progrès technologiques, à mesure que l'infrastructure de communication s'est améliorée et que les appareils de communication mobiles sont devenus plus intelligents, ce qui a conduit à l'expansion des services bancaires par Internet dans la plupart des pays occidentaux, et un grand nombre de pays émergents ont ouvert la voie pour l'utilisation de ces technologies.

En particulier depuis la crise des Subprimes de 2008, l'opportunité a été offerte à de nouveaux fournisseurs de services, ce qui a conduit à l'émergence et à la croissance d'entreprises de technologie financière, ces entreprises qui utilisent les technologies avancées de l'information et de la communication, y compris l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle pour réaliser des modèles commerciaux, des produits et des processus innovants dans le secteur financier, elle ont devenu des sociétés de technologie financière fournissent des services plus pratiques en termes de rapidité, de coût et d'excellence par rapport aux banques.

4 Les Services de la Fintech :

Les services de technologie financière sont les suivants :

4.1 Services de paiement :

Concerne les activités bancaires les plus actives et les plus flexibles, la Fintech fournit une gamme de méthodes de paiement tels que le paiement via mobiles, des transferts

d'argent à l'étranger au moindre coût, un échange de devises sans coût, la gestion des flux de paiement disponibles pour le e-commerce et la facilitation des processus de paiement en ligne, qui incluent des moyens de paiement innovants, et en simplifiant les processus de paiement entre particuliers.

4.2 Services bancaires destinés aux particuliers :

Qui comprennent des services bancaires simples destinés aux particuliers via Internet sans aucune présence physique de l'agence et à faible coût, et comprennent également des solutions de gestion du budget, ainsi que divers outils pour la gestion financière personnelle.

4.3 Investissement et financement :

La Fintech attire l'épargne des particuliers en apportant de la simplicité dans les offres accordées en mettant à disposition des plateformes de financement participatif pour les entreprises, que ce soit sous forme de prêts, d'investissement en capital, ou sous forme de dons, fournir des conseils en ligne pour aider les particuliers à gérer leur épargne et analyser les risques .

4.4 Services fournis aux banques sur la base d'une grande base de données de Big Data :

Consiste à fournir des solutions ciblées au secteur bancaire en collectant et analysant une grande base de données pour améliorer la gestion de la relation avec le client (comportement d'achat, épargne, parcours client, solvabilité financière), elle intervient également dans le domaine de la cybersécurité, par la détection précoce de toute fraude dans le comportement client comme la localisation géographique des smartphones, ou le cryptage données et informations sensibles, et la Fintech analyse également les risques et fournit des outils qui aident à prendre des décisions sur la gestion des portefeuilles financiers et facilitent la préparation des rapports réglementaires.

4.5 Services destinés aux banques et aux entreprises :

La technologie financière offre de nombreuses solutions pour améliorer la gestion des entreprises, comme celles destinées aux banques, comme la technologie « Blocketch », qui développe des solutions basées sur la technologie blockchain en termes d'enregistrement des transactions, quant aux entreprises, la Fintech propose également des solutions telles que des programmes de traitement de l'information, ainsi que des procédures de contrôle des systèmes d'information, de gestion des risques, de gestion fiscale...etc.

5 La relation entre la technologie financière islamiques et les banques islamiques :

Nous retrouvons dans ce terme deux composantes fondamentales : la technologie financière et la finance islamique. La technologie financière islamique est définie comme l'ensemble des applications et produits de la technologie financière compatibles avec la charia et approuvés par les institutions financières et bancaires islamiques.

Malgré la courte période et le petit nombre de plates-formes de technologie financière islamique qui ont été établies dans un certain nombre de pays du monde islamique, qui s'élevait à environ 120 plates-formes par rapport aux 2000 plates-formes de technologie financière traditionnelle réparties dans le monde, elles ont réalisé des résultats impressionnants et prouvé qu'une utilisation efficace des nouvelles technologies financières couplées à des modèles commerciaux innovants à la lumière d'un environnement réglementaire, législatif et de supervision favorable et conforme aux objectifs de la charia, avec des ressources humaines qualifiées renforcent la confiance dans la finance et les banques islamiques, et dans sa capacité à répondre aux exigences, besoins et aspirations de ses clients, et cela conduit à une augmentation de la demande pour ses produits et à l'expansion de ses investissements, ce qui a poussé les pays arabes tels que les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite, Qatar, Koweït et Bahreïn à évoluer par rapport aux pays occidentaux et aux pays asiatiques.

6 Introduction de la technologie financière dans le secteur bancaire islamique :

L'adoption de la digitalisation dans le secteur de la finance islamique augmente chaque année, alors que les pays du Conseil de coopération du Golfe, et en particulier Bahreïn, tentent de devenir des pionniers dans ce domaine grâce à un partenariat entre le Bahreïn Islamic Bank et Bahrain Fintech Bay, et création de la première banque digital conforme à la charia.

Des plateformes d'investissement sont également développées pour des investisseurs relativement potentiels utilisant principalement la "blockchain", et avec le développement observé dans le secteur bancaire islamique et services financiers, la technologie est devenue un catalyseur majeur pour les futurs services financiers et commerciaux, avec la combinaison entre la finance islamique et la technologie , la technologie financière islamique est apparue comme une version islamique de la technologie financière.

Conclusion :

Pour conclure ce chapitre nous pouvons dire que l'évolution de tout système économique et son efficacité sont liées à la génération de canaux de financement, à leur mobilisation, puis à leur orientation vers des projets économiquement réalisables. Ce dernier consiste à faire progresser le développement, en réalisant le bien-être économique général, le plein emploi de la main-d'œuvre, atteindre un taux de croissance économique optimal, assurer la justice économique et sociale, une répartition équitable des revenus et des richesses, et ça à travers le développement de nouveaux produits islamiques.

A travers les caractéristiques qui distingues les PME et les divers formes quelles prennent, on peut souligner le rôle quelles peuvent jouer dans le développement de l'économie. Le secteur des petites et moyennes entreprises a attiré beaucoup d'attention de la part des économies modernes en raison de son rôle très important dans la promotion du développement économique et l'augmentation des taux de croissance économique, les taux de chômage, qui sont devenus une véritable menace pour la sécurité et la stabilité sociale, et il est donc nécessaire que de nombreux pays prêtent attention à ce secteur afin de le développer.

Nous avons aussi conclu de ce chapitre que la technologie financière offre un grand potentiel pour le développement de la finance grâce à l'application de ses différentes techniques, et les institutions financières bancaires islamiques, comme le reste des institutions financières, ont dû suivre le rythme.

Chapitre III :

**La pratique de la finance
islamique au niveau de ABC
bank, guichet « alburaq »**

Introduction :

Après avoir pris connaissance des premier et deuxième chapitres, qui comprenaient les concepts de la finance et banques islamique ainsi que les formules de financement bancaire islamique et surtout celles destinées au financement des petites et moyennes entreprises, sans oublier l'adoption des technologies financières au sein des banques islamiques.

Nous allons maintenant prendre connaissance du dernier chapitre de ce mémoire, qui est une étude pratique ou de terrain au niveau de Bank ABC (Arab Banking Corporation B.S.C) - Agence de Bir Mourad Raïs – guichet de la finance islamique « alburaq » où nous aborderons dans ce chapitre la combinaison des premier et deuxième chapitres et cela en étudiant et analysant les formules proposées par le guichet de la finance islamique « alburaq » et surtout pour les petites et moyennes entreprises, nous avons aussi essayé à travers cette étude de terrain de savoir si ABC bank a fait intervenir des technologies financières sur les services financiers adresser aux entreprises et aux particuliers.

Pour mener à bien notre travail nous avons structuré ce chapitre comme suit :

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.

Section 02 : Les produits destinés aux entreprises et aux professionnels.

Section 03 : Les produits destinés aux particuliers.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette section nous allons présenter la banque qui nous a accueillie pour collecter les informations nécessaires pour notre étude, à savoir la direction générale de ABC bank Bir Mourad Rais et son guichet de la finance islamique « alburaq ».

1 Généralités sur ABC bank :

1.1 Historique :

Bank ABC (Arab Banking Corporation B.S.C) est une banque internationale fondée en 1980 à Bahreïn. Le réseau s'étend sur cinq continents, couvrant des pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Bank ABC compte parmi ces principaux actionnaires des investisseurs institutionnels tels que la Banque Centrale de Libye et Kuwaiti Investment Authority.

La volonté du groupe de répondre aux différents besoins du marché Algérien s'est matérialisée par la création d'un bureau de représentation en 1995, présence ayant permis à Bank ABC (Arab Banking Corporation B.S.C) de développer et de renforcer les liens de coopération avec les institutions financières algériennes.

Du fait de l'intérêt croissant que portait et continue de porter le Groupe Bank ABC au marché Algérien, le bureau de représentation a été transformé en décembre 1998 en banque à part entière, par décision du 24 Septembre 1998 du Conseil de la Monnaie et du Crédit. Ainsi est née Arab Banking Corporation - Algeria, désignée sous le nom commercial de Bank ABC Algérie qui devient, en fait, la première banque privée internationale à s'installer en Algérie. Son activité a commencé le 02 Décembre 1998 avec l'ouverture de son agence principale à Bir Mourad Raïs.

1.2 Stratégie de ABC bank et ses principes les plus importants :

La vision stratégique :

- Etre une banque internationale leader dans la région Middle Est North Africa « MNENA »

La promesse :

- Une équipe engagée pour la réussite des clients.

L'objectif :

- Créer une banque performante axée sur le client.
- Continuer à développer ses principales franchises bancaires primaires dans la région Moyen Orient Afrique du Nord et le Brésil.
- Rechercher des opportunités à travers les acquisitions qui viendront compléter ses principaux marchés, son réseau international et son capacités.
- Renforcer le modèle d'exploitation du groupe, tout en préservant sa santé organisationnelle.

1.3 Les valeurs Fondamentales :

Client au centre :

- La banque est déterminée à connaître ses clients et à développer une relation durable avec eux.

Esprit d'équipe :

- Travailler ensemble comme une seule équipe à travers le réseau international afin de créer une expérience client supérieure.

Constance :

- La banque est digne de confiance à livrer à tout moment et de la meilleure des façons tout en démontrant son intégrité à ses partenaires.

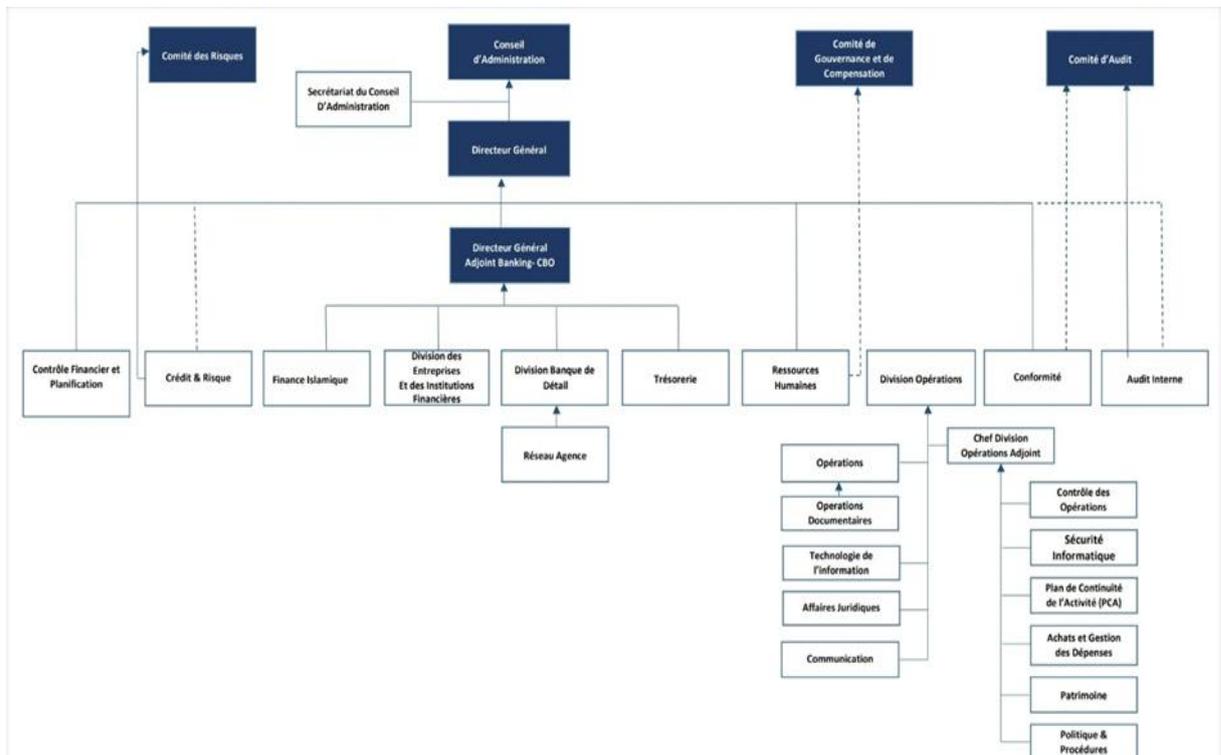
Mission :

- Poursuivre son développement et améliorer son positionnement sur le marché bancaire algérien;
- Accompagner l'ensemble de ses clients, qu'ils soient Grandes Entreprises, PME, Particuliers ou Entrepreneurs Individuels, dans leur développement en leur offrant des solutions adaptées et des services innovants tout en mettant à leur disposition le réseau International du Groupe ABC;
- Attirer, développer et fidéliser les meilleurs talents; le tout, dans le but de créer encore plus de valeur pour ses actionnaires tout en maîtrisant les divers risques.

1.4 Structure organisationnelle de ABC bank :

La figures ci-après représente l’organigramme général de ABC bank :

Figure 01 : Organigramme de ABC bank



Source : document interne de la banque.

➤ **Retail Banking :**

Soit des particulier ou professionnel, Bank ABC propose une large gamme de produits et services pour faciliter les opérations au quotidien : ouverture de compte, moyens de paiement et des services de banque à distance via SMS et internet.

Mais aussi Bank ABC accompagne ses clients dans tous leurs projets personnels et professionnels avec une large gamme de crédits : d’acquisition (immobilier, automobile, électroménagers et autres ou matériel professionnel) et d’exploitation (découvert, facilité de caisse...).

➤ **Corporate banking :**

Bank ABC Algérie cherche à être un partenaire idéal pour sa clientèle d’entreprises à travers une gamme complète d’offres commerciales et de financement sur mesure.

2 Présentation de la fenêtre de finance islamique « alburaq » :

Bank ABC Algérie lance sa nouvelle activité, « alburaq » la fenêtre de la finance islamique Bank ABC, ayant obtenu l'autorisation de la Banque d'Algérie pour la commercialisation de produits de la finance islamique, a inauguré aujourd'hui son premier guichet « alburaq » dédié aux opérations de la finance islamique qui se situe au niveau de l'agence de Bank ABC Bir Mourad Rais à quelques pas du siège de la banque présente en Algérie depuis 1998.

Ce premier guichet été suivi par d'autres guichets sur le réseau d'agences de Bank ABC. Il existe une demande réelle pour la finance islamique de la part des clients en Algérie, des entreprises comme des particuliers .C'est une finance dont le mode de fonctionnement repose sur les principes de la charia islamique. La finance islamique connaît depuis quelques années un engouement croissant à l'échelle mondiale. Bank ABC Algérie souhaite aujourd'hui avec sa fenêtre « alburaq », devenir un des pionniers de la finance islamique en Algérie.

La fenêtre de la finance islamique « alburaq » se distingue par un cadre organisationnel innovant, garantissant l'indépendance de son activité par rapport à l'activité conventionnelle de Bank ABC. Son offre commerciale compte 14 produits conçus soigneusement et conformément aux dispositions et principes de la charia islamique pour répondre aux besoins de la clientèle d'entreprises, professionnels et particuliers et lui confèrent une offre complète et concurrentielle.

Aussi, et afin de s'assurer de la conformité charaique, la banque s'est dotée d'un comité de contrôle charaique composé de grands spécialistes de la charia islamique jouissant d'une grande maîtrise des sciences islamiques, économiques, juridiques et bancaires, dont le rôle consiste à orienter, contrôler et superviser les opérations de la finance islamique de Bank ABC menées à travers « alburaq ».

Il y'a lieu de rappeler que la banque a obtenu pour « alburaq » ainsi que pour ses produits de la finance islamique, les certificats de conformité charaique auprès de l'Autorité Charaique Nationale de la Fetwa pour l'industrie de la Finance Islamique.

Le lancement du guichet « alburaq » s'inscrit, conformément à la vision, dans le cadre de l'engagement de Bank ABC à contribuer à l'effort du développement et de promotion de l'économie nationale.

La vision :

- Aspirer à devenir parmi les pionniers dans l'offre de produits de la finance islamique en Algérie.

La mission :

- L'objectif est de répondre aux besoins des clients par l'offre de produits innovants et de qualité qui soient conformes aux dispositions de la charia islamique en utilisant les meilleures ressources humaines et technologiques pour atteindre les plus hauts standards d'efficacité et de professionnalisme.

Les valeurs :

➤ **Engagement :**

Représente la légitimité et la crédibilité de Bank ABC dans l'exécution de ses opérations de la finance islamique à travers la fenêtre de la finance islamique « alburaq ».

➤ **Transparence :**

Représente la clarté illustrée dans l'exécution des opérations de la finance islamique, conformément aux dispositions de la charia.

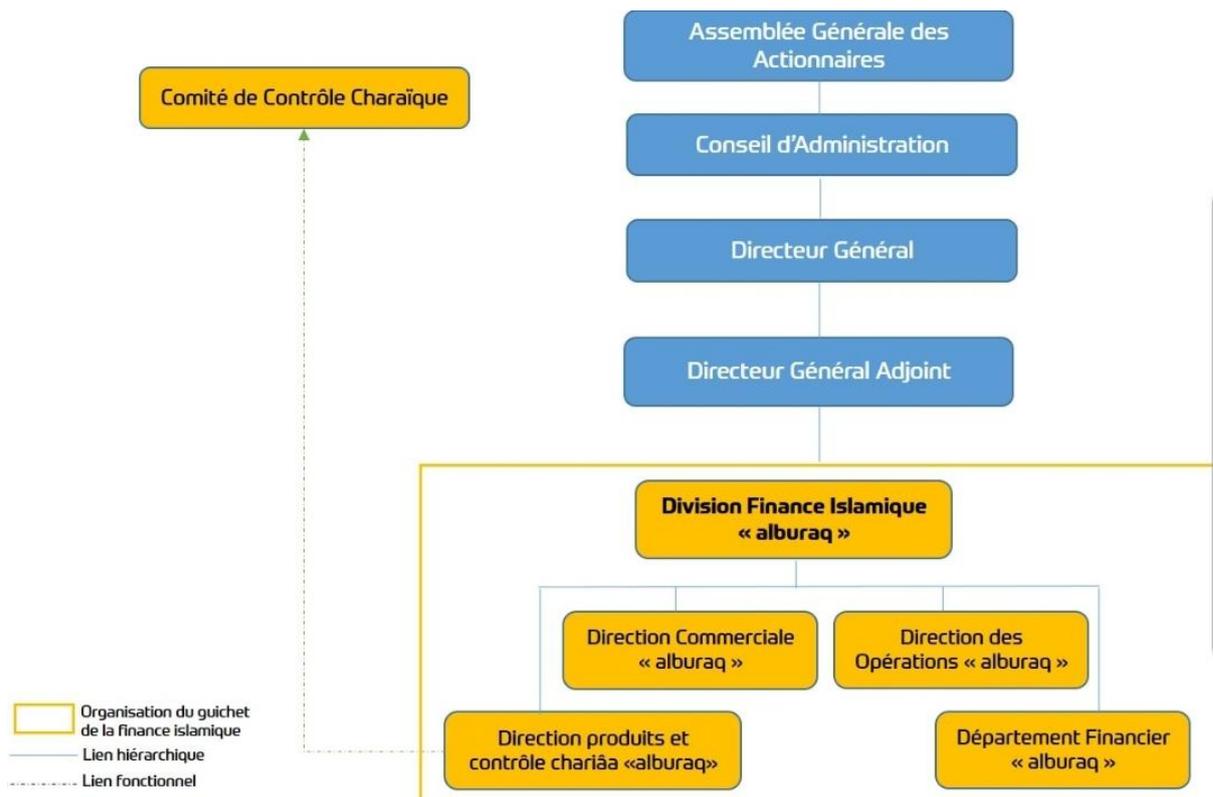
➤ **Équité :**

Il s'agit d'une valeur de justice que la fenêtre de la finance islamique « alburaq » s'engage à respecter dans ses relations avec les clients et les parties liées.

3.3 Structure organisationnelle de guichet « alburaq » :

La figures ci-après représente l'organigramme du guichet de la finance islamique « alburaq »:

Figure 02 : Organigramme de guichet « alburaq »



Source : document interne de la banque.

3.4 Le Comité de Contrôle Charaïque :

Le comité de contrôle charaïque de Bank ABC est composé d'érudits et de spécialistes de la charia islamique et de l'économie jouissant d'une grande maîtrise des sciences islamiques, économiques, juridiques et bancaires. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Banque, sur proposition du conseil d'administration.

Le rôle du comité de contrôle charaïque consiste à orienter, contrôler et superviser les activités de la Banque relatives aux opérations de la finance islamique afin de s'assurer du respect des dispositions et principes de la charia islamique dans les transactions qu'elle mène à travers la fenêtre de la finance islamique « alburaq ».

La direction de la Banque est tenue de respecter et d'appliquer les opinions et les décisions adoptées par le comité de contrôle charaïque, conformément au cadre de référence définis par l'Autorité Charaïque Nationale de la Fetwa pour l'Industrie de la Finance Islamique.

Section 02 : les produits destinés aux entreprises et aux professionnels

Le guichet de la finance islamique « alburaq » proposent une gamme de produits financiers destinées aux entreprises et aux professionnels pour répondre à leurs besoins en matière d'épargne et de financement et pour offrir des solutions adaptées à chaque profil de client.

1 Produits de dépôts « alburaq » pour les entreprises et les professionnels :

Tableau N°01 : La forme charaïque des produits de dépôts.

Produits	La forme charaïque
Compte courant	Qard Hassan
Compte chèque	Qard Hassan
Compte d'investissement à terme	Moudaraba
Certificat d'investissement	Moudaraba

Source : élaboré par nos soins

3.5 Conditions d'éligibilité :

Toute personne physique ou morale exerçant une activité soumise au droit commercial algérien.

Le client doit être domicilié au guichet de la finance islamique « alburaq ».

3.6 Produit « alburaq Compte Courant-Qard Hassan » :

C'est un contrat de compte ouvert à toute personne morales ou professionnelles à des fins commerciales ou professionnelles. « alburaq » garantit le solde du compte et s'engage à mettre à disposition un montant équivalent au solde à la demande du titulaire du compte. Le compte courant n'ouvre pas droit à une rémunération sur le solde créditeur selon le contrat charaïque « Qard Hassan ».

3.6.1 Étapes de mise en œuvre de produit :

1-Après examen de la demande du client avec l'ensemble des documents et pièces requises, signature de la convention d'ouverture du compte « alburaq compte courant-Qard Hassan » entre le guichet « alburaq » et le client.

2-Le client effectue ses dépôts et utilise le compte pour exécuter ses opérations bancaires.

3-À la demande du client le guichet « alburaq » s'engage à mettre à disposition du client un montant équivalent au solde.

3.7 Produit « alburaq Compte Chèque-Qard Hassan » :

C'est un contrat de compte ouvert à toute personne physique à des fins personnelles ou professionnelles. « alburaq » garantit le solde du compte et s'engage à mettre à disposition un montant équivalent au solde à la demande du titulaire du compte, le compte de chèque n'ouvre pas droit à une rémunération sur le solde créditeur selon le contrat charaïque « Qard Hassan »

3.7.1 Étapes de mise en œuvre de produit :

1-Après examen de la demande du client avec l'ensemble des documents et pièces requises, signature de la convention d'ouverture du compte « alburaq compte chèque-Qard Hassan » entre le guichet « alburaq » et le client.

2-Le client effectue ses dépôts et utilise le compte pour exécuter ses opérations bancaires.

3-À la demande du client le guichet « alburaq » s'engage à mettre à disposition du client un montant équivalent au solde.

3.8 Produit « alburaq Compte d'Investissement à Terme- Moudaraba » :

C'est un contrat de compte de dépôt à terme qui permet à son titulaire de réaliser des bénéfices conformément au principe de participation aux résultats des opérations du pool d'investissement commun réalisés par « alburaq » en tant que Moudarib. « alburaq » ne garantit pas les fonds déposés ainsi que les gains y relatifs qu'en cas d'abus avéré ou négligence, et ce conformément au contrat charaïque « La Moudaraba ».

3.8.1 Etapes de mise en œuvre de produit :

1-Après examen de la demande du client, signature de la convention d'ouverture du compte entre le guichet « alburaq » et le client.

2-Le client effectue ses dépôts et souscrit le compte d'investissement à terme.

3- « alburaq » fait fructifier les fonds déposés par investissement dans le pool d'investissement et génère des profits à partager avec les déposants,

4-Le client récupère le montant du dépôt à échéance. La rémunération se fait annuellement.

3.9 Produit « alburaq Certificat d'Investissement- Moudaraba » :

C'est un contrat de certificat de dépôt à terme qui permet à son souscripteur de réaliser des bénéfices conformément au principe de participation aux résultats des opérations du pool d'investissement commun réalisés par « alburaq » en tant que Moudarib. « alburaq » ne garantit pas les fonds déposés ainsi que les gains y relatifs qu'en cas d'abus avéré ou négligence, et ce conformément au contrat charaïque « La Moudaraba ».

3.9.1 Etapes de mise en œuvre de produit :

1-Après examen de la demande du client, signature de la convention d'ouverture du compte. Entre le guichet « alburaq » et le client.

2-Le client effectue ses dépôts et souscrit le certificat d'investissement.

3- « alburaq » fait fructifier les fonds déposés par investissement dans le pool d'investissement et génère des profits à partager avec les déposants,

4-Le client récupère le montant du dépôt à échéance. La rémunération se fait annuellement.

4. Produits de financements guichet « alburaq » pour les entreprises et les professionnels :

Tableau N°02 : La forme charaïque des produits de financements.

Mode de financement	La forme charaïque
Mourabaha	Mihani- Mourabaha
Salam	Mihani-Salam
Istisna'a	Mihani-Istisna'a , Istithmar-Istisna'a
Moudaraba	Mihani-Moudaraba
Ijara	Istithmar-Ijara

Source : élaboré par nos soins

« Bank ABC Algérie » propose à travers le guichet finance islamique « alburaq » un ensemble de solutions de financement innovantes conformes aux dispositions de la charia islamique, qui ont été soigneusement élaborées sous forme de gammes de produits « Mihani » et « Istithmar » afin de répondre aux besoins des entreprises et des professionnels en matière de financement des :

- Besoins des cycles d'exploitation,
- Besoins des cycles de production,
- Besoins en fonds de roulement,
- Besoins d'équipements et de matériels de production,
- Acquisition d'actifs d'investissement,

Les produits de financement sont exécutés conformément aux contrats charaiques suivants Mourabaha; Salam; Istisna'a; Moudaraba; Ijara.

Le financement est déterminé en fonction de l'étude de dossier et de la satisfaction des conditions pour bénéficier du financement conformément aux conditions générales de banque applicables aux opérations du guichet de la finance islamique « alburaq ».

Tableau N°03 : les conditions d'éligibilité.

Critère	détail
Bénéficiaire	-Client (société de droit algérien) domiciliées auprès du guichet de la finance islamique « alburaq », -Sociétés exerçant depuis minimum 3 ans, -Activité croissante et stable.
Durée de financement	De 3 à 36 mois (*).
Montant de financement	Le plafond de financement est déterminé en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise (de 15% à 50% du chiffre d'affaire **), en tenant compte de la capacité d'endettement du client et des engagements en cours.
Marge bénéficiaire	9% (***) hors taxes.

Commission d'étude de dossier de financement	Seuil de financement	Montant de commission (DZD)
	Jusqu'à 10 MDZD	25 000 DZD
	Dépassant 10 MDZD jusqu'à 50 MDD	75 000 DZD
	Dépassant 50 MDZD	100 000 DZD
Hamich Al Jiddiya (minimum)	20 % (***)	

Source : document interne de la banque.

(*): Package « Mihani » : période de financement de 3 à 12 mois / Package « Istithmar » période de financement de 12 à 36 mois.

(**): La première catégorie: (CA) inférieur à un milliard de DA =>plafond de financement de 15 % à 25 % du [CA] / la deuxième catégorie: (CA) supérieur à un milliard de DA =>plafond de financement de 40 % a 50% du (CA).

(***): Marge de bénéfice pour les contrats de Mourabaha, Salam et Istisna'a / loyer négociable pour les contrats Ijara/pourcentage de profit selon accord pour les contrats de Moudaraba.

(****): Concerne les contrats Mourabaha et Ijara uniquement.

4.3 Liste des produits :

- **Package Mihani** : « alburaq Mihani-mourabaha », « alburaq Mihani-salam », «alburaq Mihani- istisna'a », « alburaq Mihani-moudaraba ».
- **Package Istithmar**: « alburaq Istithmar Ijara », « alburaq Istithmar Istisna'a ».

4.4 Produit « alburaq Mihani-Mourabaha » :

Pour le financement de besoins d'acquisition de matières premières et/ou de produits finis nécessaires à l'activité dans le cycle d'exploitation et/ou de production.

« alburaq » procède, sur la base d'une promesse d'achat de la part du client, à l'achat de matières premières ou de produits finis et de les approprier, puis les revendre au client au prix majoré d'une marge bénéficiaire. Le client paie le prix de vente par échéances selon un calendrier convenu d'avance selon le contrat charaïque « La Mourabaha ».

4.4.1 Etapes de mise en œuvre du produit « alburaq Mihani-Mourabaha » :

- 1- Réception de la demande du client incluant les documents et les pièces justificatives nécessaires ainsi que la promesse d'achat dans le cadre du financement Mourabaha,
- 2 - Après étude de la demande du client et accord, le guichet « alburaq » effectuera le paiement du montant d'achat des matières premières et/ou des produits finis auprès du fournisseur et recevra un bon de livraison.
- 3- Signature du contrat de vente Mourabaha entre le guichet « alburaq » et le client, et permettre au client de prendre possession des matières premières et/ou produits finis immédiatement,
- 4- Le client paiera le prix de vente des matières premières et/ou des produits finis conformément l'échéancier remis par le guichet « alburaq » lors de la signature du contrat Mourabaha.

4.5 Produit « alburaq Mihani- Salam » :

Pour le financement de besoins en fonds de roulement nécessaires à l'activité dans le cycle d'exploitation et/ou de production.

C'est un contrat en vertu duquel le client vend à « alburaq » une marchandise décrite de manière précise moyennant un prix de vente au comptant contre une livraison à terme convenu d'avance selon la formule charaïque « Le Salam ». Après réception de la marchandise, « alburaq » donne procuration au client pour vendre la marchandise à un tiers selon un prix et un terme définis pour le compte de « alburaq ». Les deux contrats sont indépendants.

4.5.1 Étapes de mise en œuvre du produit « alburaq Mihani-Salam » :

- 1 - Réception de la demande du client portant offre de vente d'une marchandise décrite de manière précise avec les documents et les pièces requises,
- 2- Après étude de la demande du client et accord, signature du contrat entre le guichet « alburaq » et le client et paiement du prix de la marchandise « Salam » au comptant et en une seule tranche,
- 3-Livraison de la marchandise par le client au lieu et date convenus,
- 4-Après livraison, le guichet « alburaq » mandate le client pour vendre la marchandise selon le prix et terme définis dans le contrat de procuration.
- 5- Le client procédera au versement du produit de la vente de la marchandise « Salam » au profit du guichet « alburaq » selon le contrat.

4.6 Produit « alburaq Mihani-Istisna'a » :

Pour le financement de besoins en fonds de roulement nécessaires à l'activité dans le cycle d'exploitation et/ou de production.

C'est un contrat en vertu duquel le client « Sani'i » vend une marchandise décrite de manière précise qu'il manufacture pour « alburaq » moyennant un prix de vente au comptant contre une livraison à terme convenue d'avance selon le contrat charaïque « L'Istisna'a » Après réception de la marchandise, « alburaq » donne procuration au client « Sani'i » pour vendre la marchandise à un tiers selon un prix et un terme définis pour le compte « alburaq ». Les deux contrats sont indépendants.

4.6.1 Étapes de mise en œuvre du produit « alburaq Mihani-Istisna'a » :

- 1-Réception de la demande du client portant une offre de vente d'une marchandise décrite de manière précise avec les documents et les pièces requises,
- 2- Après étude de la demande du client et accord, signature du contrat « Istisna'a » entre le guichet « alburaq » et le client et paiement de la marchandise « Istisna'a » au comptant et en une seule tranche,
- 3- Le client manufacture la marchandise demandée et la livre à échéance au lieu et à la date convenus,

4- Après livraison de la marchandise par le client, signature de contrat de procuration de vente de la marchandise au profit du guichet « alburaq » au prix et terme convenus,

5- Le client procédera au versement du produit de la vente de la marchandise « Istisna'a» objet de la procuration au profit du guichet « alburaq » selon le contrat.

4.7 Produit « alburaq Mihani-Moudaraba » :

Pour le financement de besoins en fonds de roulement nécessaires à l'activité dans le cycle d'exploitation.

C'est un contrat de partenariat entre « alburaq » et le client dans un projet ou une transaction commerciale précise. « alburaq » contribue en tant que « rab-al mal » par un apport de fonds et le client en tant que « Moudarib » contribue par un apport du travail et du savoir-faire. Les profits générés sont partagés dans les proportions convenues préalablement dans le contrat après recouvrement total du capital selon la formule charaïque « La Moudaraba »

4.7.1 Étapes de mise en œuvre du produit « alburaq Mihani-Moudaraba » :

1-Après étude et accord de la demande du client avec les documents et les pièces requises, signature du contrat de financement « alburaq Mihani-Moudaraba » entre le guichet « alburaq» et le client et versement du capital de la Moudaraba par le guichet « alburaq » au profit du client,

2- Le client investi le capital dans une activité licite et entrant dans le domaine de son expertise et à hauteur du capital de la Moudaraba,

3-A la date d'échéance, remboursement du capital Moudaraba majoré d'une part du profit ou diminué d'une part de la perte constatée, sauf qu'en cas avérés d'abus, négligence, ou violation des clauses du contrat de financement.

4.8 Produit « alburaq Istithmar-ijara » :

Pour le financement de besoins de bien mobilier ou Immobilier nécessaires à l'activité dans le cycle d'exploitation et/ou de production.

« alburaq » procède, sur la base d'une promesse de location de son client, à l'achat d'actifs mobiliers ou immobiliers et d'en prendre possession, puis les louer au client moyennant un loyer et pour une période déterminée, durant laquelle le droit de propriété des biens revient à « alburaq » tandis que le droit de jouissance revient au client locataire selon la formule

charaïque «L'Ijara ». À la fin de la période de location, la propriété du bien mobilier ou immobilier est transférée sur la base d'un contrat de vente indépendant ou toute autre forme conforme sur le plan charaïque et légal qui répond au souhait du client.

4.8.1 Étapes de mise en œuvre du produit « alburaq Istithmar – Ijara »:

1-Demande du client accompagnée d'une promesse de location, ainsi que la fourniture de dossier avec les documents et les pièces requises,

2-Le guichet « alburaq » procède au paiement du prix du bien mobilier ou immobilier et prendre possession du bien;

3-Le guichet « alburaq » loue le bien mobilier au immobilier acquit au client avec la signature du contrat de location et permettre au client de jouir du bien en plus de remettre une promesse de vente au client;

4-Le client paie les loyers au profit du guichet « alburaq » conformément au calendrier des loyers durant toute la période de la location.

5-La propriété du bien mobilier ou immobilier est transférée au terme de la période de location par un contrat de vente séparé ou toute autre forme conforme sur le plan charaïque et légal qui répond au souhait du client.

4.9 Produit « alburaq Istithmar - Istisna'a »:

Pour le financement de besoins en équipements et matériels ainsi que des biens mobiliers et/ou immobiliers nécessaires à l'activité dans le cycle d'exploitation et/ou de production.

C'est un mode de financement qui est réalisé en deux étapes et matérialisé par deux contrat distincts.

Le premier contrat en vertu duquel « alburaq » en tant que «Sani'i » vend une marchandise qu'il manufacture au client moyennant un prix de vente et une livraison à terme convenue d'avance.

Le second contrat est un contrat de Istisna'a parallèle en vertu duquel « alburaq » en tant que « Moustasni'i » conclut un contrat avec un « Sani'i » autre que le client pour manufacturer une marchandise aux mêmes caractéristiques que celles dans le premier contrat moyennant un prix et un terme convenu à condition que la livraison soit avant le délai de livraison dans le premier contrat. Les deux contrats sont indépendants.

4.9.1 Etapes de mise en œuvre du produit « alburaq Istithmar - Istisna'a » :

- 1- Demande du client pour achat d'une marchandise décrite de manière précise et présentation de dossiers avec les documents et les pièces requises;
- 2-Signature d'un contrat Istisna'a entre le guichet « alburaq » et le client en incluant les caractéristiques de la marchandise, le mode de paiement, date et le lieu de livraison;
- 3-Signature d'un contrat « istisna'a» parallèle entre le guichet « alburaq » et l'entrepreneur (fabricant) en incluant les caractéristiques de la marchandise reprises sur le contrat initial, le mode de paiement la date et lieu de livraison;
- 4- Réception de la marchandise objet du contrat « istisna'a » parallèle par le guichet «alburaq» qui doit « être conforme aux exigences reprises sur le contrat « istisna'a » parallèle au lieu et terme convenus;
- 5- Livraison de la marchandise par le guichet « alburaq » au client selon les exigences reprises dans le contrat instisna'a et au lieu et terme convenus;
- 6-Paiement par le client du prix de la marchandise selon les conditions du contrat «istisna'a ».

Tableau N°04: l'évolution de total financement et total dépôts pendant deux exercices.

Les montants sont en millions de DA.

Indicateurs financiers	31/12/2021	31/12/2022
Total financement	698	159
Aux particuliers	99	159
Aux entreprises	599	2885
Total dépôts	827	1151
Des particuliers	171	395
Des entreprises	656	756

Source : document interne de la banque.

Commentaires :

Le tableau ci-dessus présente le total financement accordé à l'ensemble des particuliers et entreprises ainsi que le total dépôts des particuliers et des entreprises de 31/12/2021 au 31/12/2022.

On remarque qu'il y'a une augmentation significative des montants de financement accordés aux particuliers et aux entreprises, mais ceux accordés aux entreprises sont beaucoup plus importants notamment au cours de deuxième exercice le montant s'est multiplié, il a atteint 2885 Millions DA.

Pour le total dépôts on note une hausse en ce qui concerne ceux effectués par les particuliers, quant aux dépôts effectués par les entreprises, le nombre était à l'ordre de 656 Millions DA pour atteindre 756 Millions DA à la clôture de l'exercice de l'année 2022.

Selon la définition accordée aux PME qui se base sur plusieurs critères et pour faciliter notre étude on cerne la définition en prenant en compte que le critère de nombre de salariés d'une PME vu qu'il est le plus utilisé.

Selon ce critère, nous concluons que toute les entreprises avec lesquelles le guichet « alburaq » traite sont des PME et elles sont au nombre de 23 PME entre EURL, SARL et SPA, elles opèrent dans le secteur de production.

Donc ce genre de financement islamique à permis à un nombre considérable de petites et moyennes entreprises de bénéficier de fonds, cette tendance positive témoigne de l'impact potentiellement significatif que peut avoir ce type de financement sur le développement économique de l'Algérie, et ce nombre continuera d'augmenter à l'avenir.

Section 03 : Les produits destinés aux particuliers

« Bank ABC Algérie » propose à travers le guichet finance islamique « alburaq » un ensemble de solutions innovantes pour gérer la liquidité disponible des particuliers conformes aux dispositions de la charia islamique, qui ont été soigneusement élaborées.

1 Produits de dépôts alburaq pour les particuliers :

L'offre comprend des produits sous forme de comptes de dépôt à vue selon le contrat charaïque « Qard Hassan » et d'autres sous forme de dépôts d'investissement et ce conformément au contrat charaïque « La Moudaraba».

Tableau N°05 : La forme charaïque des produits de depots.

Produits	La forme charaïque
Alburaq Compte courant	Qard Hassan
Alburaq Compte d'épargne d'investissement	Moudaraba
Alburaq Compte d'investissement à terme	Moudaraba
Alburaq Certificat d'investissement	Moudaraba

Source : élaboré par nos soins.

4.10 Conditions d'éligibilité :

- Toute personne physique résidante en Algérie.
- Le client doit etre domicilié au guichet de la finace islamique « alburaq ».

4.11 Produit « alburaq compte chèque-Qard Hassan »:

C'est un contrat de compte ouvert à toute personne physique à des fins personnelles ou professionnelles.

« alburaq » garantit le solde du compte et s'engage à mettre à disposition un montant équivalent au solde à la demande du titulaire du compte, ce compte n'ouvre pas droit à une rémunération sur le solde créditeur.

4.11.1 Étapes de mise en œuvre de produit :

1-Après examen de la demande du client avec l'ensemble des documents et pièces requises, signature de la convention d'ouverture du compte « alburaq compte de chèque -Qard Hassan » entre le guichet « alburaq » et le client.

2-Le client effectue ses dépôts et utilise le compte pour exécuter ses opérations bancaires à des fins personnelles.

3-À la demande du client le guichet « alburaq » s'engage à mettre à disposition du client un montant équivalent au solde.

4.12 Produit « alburaq Compte Épargne d'investissement-Moudaraba » :

C'est un contrat de compte de dépôt à vue qui permet à son titulaire de réaliser des bénéfices conformément au principe de participation aux résultats des opérations du pool d'investissement commun réalisés par « alburaq » en tant que Moudarib. « alburaq » ne garantit pas les fonds déposés ainsi que les gains y relatifs qu'en cas d'abus avéré ou négligence, et ce conformément au contrat charaïque « La Moudaraba ».

4.12.1 Étapes de mise en œuvre de produit :

1-Après examen de la demande du client, signature de la convention d'ouverture du compte. Entre le guichet « alburaq » et le client.

2-Le client effectue ses dépôts et souscrit le compte épargne d'investissement.

3- « alburaq » fait fructifier les fonds déposés par investissement dans le pool d'investissement et génère des profits à partager avec les déposants,

4-Le client récupère le montant du dépôt à échéance. La rémunération se fait annuellement.

4.13 Produit « alburaq Compte d'Investissement à terme-Moudaraba » :

C'est un contrat de compte de dépôt à terme qui permet à son titulaire de réaliser des bénéfices conformément au principe de participation aux résultats des opérations du pool d'investissement commun réalisés par « alburaq » en tant que Moudarib. « alburaq » ne garantit pas les fonds déposés ainsi que les gains y relatifs qu'en cas d'abus avéré ou négligence, et ce conformément au contrat charaïque « La Moudaraba »

4.13.1 Etapes de mise en œuvre de produit :

1-Après examen de la demande du client, signature de la convention d'ouverture du compte. Entre le guichet « alburaq » et le client.

2-Le client effectue ses dépôts et souscrit le compte d'investissement à terme.

3- « alburaq » fait fructifier les fonds déposés par investissement dans le pool d'investissement et génère des profits à partager avec les déposants,

4-Le client récupère le montant du dépôt à échéance. La rémunération se fait annuellement.

4.14 Produit « alburaq Certificat d'Investissement-Moudaraba » :

C'est un contrat de certificat de dépôt à terme qui permet à son souscripteur de réaliser des bénéfices conformément au principe de participation aux résultats des opérations du pool d'investissement commun réalisés par « alburaq » en tant que Moudarib. « alburaq » ne garantit pas les fonds déposés ainsi que les gains y relatifs qu'en cas d'abus avéré ou négligence, et ce conformément au contrat charaïque « La Moudaraba ».

4.14.1 Etapes de mise en œuvre de produit :

1-Après examen de la demande du client, signature de la convention d'ouverture du compte. Entre le guichet « alburaq » et le client.

2-Le client effectue ses dépôts et souscrit le certificat d'investissement.

3- « alburaq » fait fructifier les fonds déposés par investissement dans le pool d'investissement et génère des profits à partager avec les déposants,

4-Le client récupère le montant du dépôt à échéance. La rémunération se fait annuellement.

5. Produits de financement pour les particuliers :

« Bank ABC Algérie » propose à travers le guichet finance islamique « alburaq » un ensemble de solutions de financement innovantes conformes aux dispositions de la charia islamique, qui ont été soigneusement élaborées pour répondre aux besoins en matière de :

- Acquisition de fournitures et d'outils ménagers ou personnels.
- Achat d'une nouvelle voiture.
- Acquisition d'un bien immobilier.

Les produits de financement sont mis en place conformément aux contrats, Mourabaha et Ijara.

5.3 Produit « alburaq Moumkin-Mourabaha » :

«alburaq» procède, sur la base d'une promesse d'achat de son client, à l'achat de biens mobiliers fabriqués ou assemblés en Algérie et de se les approprier, puis les revendre au client au prix coutant majoré d'une marge bénéficiaire. Le client paie le prix de vente par échéances selon un calendrier convenu d'avance selon le contrat charaique «La Mourabaha».

5.3.1 Etapes de mise en œuvre du produit « alburaq Moumkin-Mourabaha » :

- 1- Réception de la demande du client incluant les documents et les pièces justificatives nécessaires ainsi que la promesse d'achat dans le cadre du financement Mourabaha,
- 2 - Après étude de la demande du client et accord, le guichet « alburaq » effectuera le paiement du montant d'achat de biens mobiliers fabriqués ou assemblés en Algérie auprès du fournisseur et recevra un bon de livraison.
- 3- Signature du contrat de vente Mourabaha entre le guichet « alburaq » et le client, et permettre au client de prendre possession de biens mobiliers fabriqués ou assemblés en Algérie.
- 4- Le client paiera le prix de vente de biens mobiliers conformément l'échéancier remis par le guichet « alburaq » lors de la signature du contrat Mourabaha.

5.3.1.1 Conditions d'éligibilité :

- Les clients particuliers (salaries permanents) résidents en Algérie,
- Un salaire mensuel régulier d'au moins 25 000 DZD,
- Contrat de travail indéterminé avec stipulation de démarcation dans le poste et une durée d'ancienneté d'au moins 6 mois,
- S'engager à domicilié le salaire au guichet « alburaq »,
- Le désir de financier des meubles, des appareils électroménager, des appareils électroniques ou dispositifs personnels conformément aux lois applicables,

-Durée de financement de 6 à 36 mois, marge bénéficiaire et commission d'étude de dossier de financement

-Les garanties : Domiciliation de salaire et signature de billet à ordre du montant du contrat Mourabaha.

5.4 Produit « alburaq Carousty-Mourabaha » :

«alburaq» procède, sur la base d'une promesse d'achat de son client, à l'achat d'un véhicule fabriqué ou assemblé en Algérie et de se l'approprier, puis le revendre au client au prix coutant majoré d'une marge bénéficiaire. Le client paie le prix de vente par échéances selon un calendrier convenu d'avance selon le contrat charaïque «La Mourabaha».

5.4.1 Etapes de mise en œuvre du produit « alburaq Carousty-Mourabaha » :

1- Réception de la demande du client incluant les documents et les pièces justificatives nécessaires ainsi que la promesse d'achat dans le cadre du financement Mourabaha,

2 - Après étude de la demande du client et accord, le guichet « alburaq » effectuera le paiement du montant d'achat d'un véhicule fabriqués ou assemblés en Algérie auprès du fournisseur et recevra un bon de livraison.

3- Signature du contrat de vente Mourabaha entre le guichet « alburaq » et le client, et permettre au client de prendre possession de véhicule fabriqués ou assemblés en Algérie.

4- Le client paiera le prix de vente de véhicule conformément l'échéancier remis par le guichet « alburaq » lors de la signature du contrat Mourabaha.

5.4.1.1 Conditions d'éligibilité :

-Les clients particuliers (salaries permanents ou retraités),

-Un salaire mensuel régulier d'au moins 25 000 DZD,

-Contrat de travail indéterminé avec stipulation de démarcation dans le poste et une durée d'ancienneté d'au moins 6 mois,

-Le désir de financier l'achat d'un nouveaux véhicule touristique conformément aux lois applicables,

-Durée de financement de 24 à 60 mois.

-Marge bénéficiaire, commission d'étude de dossier de financement et Hamich Al Jiddiya selon le montant de véhicule

-Les garanties :

Assurance globale de tous risques sur le véhicule,

Hypothèque obligatoire du véhicule en faveur du guichet « Aalburaq »,

Signature d'un billet à ordre avec la valeur de prix de vente Mourabaha.

5.5 Produit « alburaq Soukna Acquisition-Ijara » :

«alburaq» procède, sur la base d'une promesse de location de son client, à l'achat d'un bien immobilier à usage d'habitation et de se l'approprier, puis le louer au client moyennant un loyer pour une période déterminée, durant laquelle le droit de propriété du bien revient à «alburaq» tandis que le droit de jouissance revient au client locataire selon la formule charaïque «L'Ijara». À la fin de la période de location, la propriété du bien immobilier est transférée sur la base d'un contrat de vente indépendant ou toute autre forme conforme sur le plan charaïque et légal qui répond au souhait du client.

5.5.1 Etapes de mise en œuvre du produit « alburaq Soukna Acquisition-Ijara » :

1-Demande du client accompagnée d'une promesse de location, ainsi que la fourniture de dossier avec les documents et les pièces requises,

2-Le guichet « alburaq » procède au paiement du prix du bien immobilier à usage d'habitation et prendre possession du bien;

3-Le guichet « alburaq » loue le bien immobilier acquit au client avec la signature du contrat de location et permettre au client de jouir du bien en plus de remettre une promesse de vente au client;

4-Le client paie les loyers au profit du guichet « alburaq » conformément au calendrier des loyers durant toute la période de la location.

5-La propriété du bien immobilier est transférée au terme de la période de location par un contrat de vente séparé ou toute autre forme conforme sur le plan charaïque et légal qui répond au souhait du client.

5.5.1.1 Conditions d'éligibilité :

- Clients particulier algériens résidents en Algérie ou à l'étranger,
- Les salariés résidents et retraités, les commerçants, les artisans et fonctions libérales, les personnes ayant des revenus rentier avec l'existence d'un salaire mensuel régulier
- Le désir de financier l'achat d'un logement immobilier conformément aux lois applicables,
- Durée de financement Jusqu'à 25 ans.
- Marge bénéficiaire et commission d'étude de dossier
- Le seuil maximum de la capacité de financement est selon le revenu plus Hamich Al Jiddiya
- Le guichet demande comme garantie la signature d'un billet à ordre pour la valeur complète de loyer.
- Le coût du logement immobilier inclut tous les frais dépensés par « alburaq » pour l'acquisition du logement sans compter les frais de notaire lors de l'achat,
- Le client locataire supporte tous les frais liés au transfert de propriété du bien à la fin de la durée de location,
- Le locataire doit souscrire une assurance takaful contre l'incapacité partielle ou permanente, ou le décès.

6. Quand ABC banque devient mobile :

Vu l'évolution technologique de l'environnement de ABC bank, elle a recours à s'adapter à cette environnement en créant une plateforme numérique innovante pour servir ses clients de manière différenciée et efficace.

« ABC Digital » est un service de banque en ligne avec une plateforme innovante et un design moderne, conçu pour mieux répondre aux besoins de la clientèle 24h/24 et 7j/ 7 de n'importe quel appareil via internet (smartphone, ordinateur et tablette).

Ce service offre les fonctionnalités suivantes en toute sécurité :

- Consulter et éditer les mouvements des comptes bancaires,
- Effectuer des virements Intra et interbancaires,
- Effectuer un transfert à l'international,
- Gérer des bénéficiaires de transfert et de virement,

- Géolocaliser les différentes agences ou différentes Guichets Automatiques de Billets (GAB) de ABC bank,
- Effectuer des demandes de : chéquier, relevé de compte, dépôt à terme, chèque de banque,
- Activer ou bloquer les Carte Interbancaire « CIB », pour la clientèle de particuliers,
- Effectuer les paiements G50 et les prés-domiciliations, pour la clientèle de professionnels et d'entreprises.

De nouvelles fonctionnalités seront disponibles au fur et à mesure sur la plateforme « ABC Digital ».

Le service « ABC Digital » assure une plus grande sécurité en introduisant une authentification forte à deux facteurs :

- L'accès au service « ABC Digital » nécessite le nom d'utilisateur et un mot de passe ainsi qu'un mot de passe à usage unique (One-Time-Password « OTP»)
- La validation de toutes opérations bancaires nécessite un mot de passe à usage unique (One-Time-Password «OTP») généré instantanément sur le téléphone via l'application Bank ABC OTP, elle est téléchargeable sur Google play ou APP Store.

6.3 Ila Bank :

ABC bank ne s'est pas limitée uniquement à cette plateforme, dans le cadre de se y mettre à jours, le groupe Bank ABC a annoncé le déploiement de sa banque numérique uniquement mobile, « ila bank », sur les principaux marchés de la région MENA (Middle East and North Africa), à commencer par la Jordanie.

Le mot arabe « ila », signifie "to" en anglais, promet de propulser ses utilisateurs d'où ils sont, "vers" là où ils veulent être, aidé par une technologie de pointe et des analyses de données sophistiquées. Car les clients d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes que les clients de demain. Et donc, devenu une obsession et un défi de créer une banque qui reflète leur style de vie rapide, connecté et toujours en mouvement. En fusionnant la technologie de pointe et la compréhension humaine pour créer une banque alignée sur la vie moderne.

La révolutionnaire "ila Bank" de Bank ABC fait son premier pas vers l'expansion mondiale, faisant des incursions sur le marché jordanien, la banque numérique uniquement mobile de Bahreïn, alimentée par Bank ABC, poursuit son parcours pour révolutionner le paysage bancaire régional.

Ila Bank propose une large gamme de produits et services bancaires intelligents aux clients 24H/24H et 7J/7J, d'un simple balayage sur leurs écrans mobiles. Les fondements du développement des produits d'ila reposent sur la compréhension et l'anticipation des besoins bancaires des clients. Tirant parti de technologies telles que l'intelligence artificielle et l'analyse de données, il est équipé pour résoudre un large éventail de problèmes des clients.

Grâce à son interface et à sa conception conviviales et primées, « ila bank » propose des outils de gestion financière innovants, notamment un pot d'épargne automatisé, et un outil d'épargne collaboratif inspiré d'une longue tradition régionale, un dépôt fixe transparent compte, un compte prix incitant les clients à épargner pour l'avenir, ainsi que des offres et des campagnes uniques sur les cartes de débit et de crédit.

Conclusion :

L'existence des banques islamiques a joué un grand rôle, cette étude visait à rechercher la relation entre la finance islamique et la croissance économique à travers les divers outils de financement fournis par de ABC bank, guichet « alburaq », et dans des formats innovants pour servir de larges secteurs, en particulier le secteur économique.

Nous avons constaté que ABC bank, guichet « alburaq » propose une gamme diversifiée des produits qui respectent les préceptes de la charia afin de satisfaire les besoins de différents types de clients, tels que les particuliers et les entreprises , en proposant des produits adaptés à leurs besoins spécifique.

Ainsi pour faire un lien entre la finance islamique et le développement économique on s'est appuyé sur les petites et moyennes entreprises qui jouent un rôle central dans les économies modernes, et pour que ces entreprises peuvent se développer, il est impératif d'améliorer leur sources de financement, car le financement est pour eux le principal problème, nous avons constaté que la plupart part des clients de ABC bank, guichet de la finance islamique « alburaq sont des PME , elles ont bénéficié du financement de ce guichet, ce qui prouve que ce genre de financement va développer une partie du tissu économique.

Sans oublier les technologies financières qui bousculent l'industrie financière et l'incite à accélérer sa transformation digitale car l'adoption et l'emploi de la technologie financière sont devenus impératif aujourd'hui pour les institutions financières islamiques à la lumière du développement de la mondialisation numérique et de la fourniture de services financiers faciles et rapides, brisant la barrière de l'espace et temps, ABC bank a recours à s'adapter à cette environnement en créant une plateforme digitale, aussi elle s'est pas limitée uniquement à cette plateforme mais elle a conçu une banque digitale « ila bank" faisant des incursions sur le marché jordanien, en espérant de rejoindre le marché algérien bientôt.

Donc, nous avons constaté de manière concrète la contribution significative de la finance islamique au développement économique en Algérie.

Conclusion

Générale

L'industrie de la finance islamique s'est développée fortement au cours de ces dernières années. Elle connaît une émergence et une croissance remarquable dans le monde, et plus particulièrement après la crise des Subprimes en 2008, où elle a prouvé sa résilience et sa capacité à conquérir une part de marché considérable

L'expérience de la finance islamique en Algérie comme on peut la constater est médiocre. Mais l'étape prise récemment par l'Etat pourra lui permettre de participer au marché bancaire international parce qu'elle a connu une diffusion exceptionnelle dans les pays développés, ceci n'est qu'une preuve concrète du succès de ses produits bancaires islamiques et de sa flexibilité et de son succès temporaire à s'adapter à tous les changements économiques.

Afin de consolider notre recherche théorique, qui s'est basée sur deux chapitres, dans le premier nous avons évoqué un aperçu sur la finance et les banques islamiques, alors que le deuxième a porté sur la contribution de la finance islamique au développement économique à travers le développement de nouveaux produits islamiques et surtout en offrant des solutions de financement innovantes destinées aux PME car les outils de financement apportés par la finance islamique répondent parfaitement aux besoins des petites et moyennes entreprises. Par exemple, dans les financements de type Mourabaha, la banque peut jouer le rôle de partenaire pour être responsable du financement de l'investissement, ce qui est un financement très adapté aux petites et moyennes entreprises. La fintech aussi peut jouer un rôle important dans l'expansion de la finance islamique en Algérie en permettant une plus grande accessibilité et efficacité des services financiers conformes à la charia. Les plateformes en ligne peuvent faciliter l'accès aux produits financiers.

Nous avons effectué notre stage pratique dans le cadre de notre recherche au sein de la banque ABC où nous avons traité la pratique de la finance islamique au niveau de guichet de la finance islamique alburaq.

Notre objectif de recherche était de comprendre le lien entre la finance islamique et sa contribution à la relance de l'économie algérienne.

Nous avons synthétisé des constatations pour tester la fiabilité des hypothèses avancées dans l'introduction de ce travail.

Les résultats théoriques :

La finance islamique est une finance éthique qui respecte les règles de la loi islamique qui interdit l'intérêt (riba) et les investissements dans des activités considérées comme haram, pareille pour le système bancaire islamique qui propose des produits financiers conformes à la charia.

Les produits proposés par la finance islamique sont adaptés aux besoins spécifiques des clients notamment les PME qui sont des organes très importants dans le tissu économique et pour accélérer l'expansion de cette finance il faut adopter des technologies financières ainsi que faciliter l'accès à ses produits.

Les résultats pratiques :

ABC bank dispose d'une gamme de produits conforme à la charia, cela permet d'attirer une clientèle plus large, y compris les clients musulmans qui cherchent des options financières conformes à leurs croyances religieuses aussi un certain nombre de PME ont bénéficié du financement de bank ABC ce qui prouve que ce financement islamique va développer une partie du tissu économique et ce nombre aura une évolution dans le futur, ainsi que pour faire face à l'évolution technologique de l'environnement de ABC bank elle a adopté une plateforme digitale pour rendre les services financiers accessibles, efficaces et accélérer l'expansion de la finance islamique.

Les recommandations :

- La nécessité d'orienter les banques commerciales algériennes à l'ouverture des succursales et des guichets pour les transactions financières islamiques conformément à la charia.
- Développer les méthodes de commercialisation de la banque pour que chacun puisse bénéficier des produits financiers islamiques.
- Accroître l'intérêt pour la recherche et le développement de méthodes de financement islamiques d'une manière plus compatible avec l'activité des petites et moyennes entreprises.
- Accroître les efforts des institutions qui réglementent les banques islamiques pour combler les lacunes de la législation et réglementer les relations des banques islamiques avec les banques centrales.
- Travailler sur la formation et la qualification de cadres spécialisés ayant une bonne compréhension de la banque islamique et de ses objectifs afin d'assumer la gestion et le

fonctionnement de ces banques dans un cadre réglementaire solide qui permette le progrès, l'expansion et la diffusion.

-Introduire les études économiques et financières islamiques dans les programmes d'études du système d'enseignement intermédiaire et universitaire, et d'encourager les chercheurs à préparer des études sur l'économie islamique et ses institutions.

-La nécessité de sensibiliser le public aux différents produits de l'ingénierie financière islamique et à leur compatibilité avec la loi islamique, car de nombreux musulmans ignorent encore la différence entre un prêt dans une banque classique et un financement dans une banque islamique, et certains ne font pas la différence entre Sukuk islamique et obligations usuraires.

Les perspectives :

Au final, notre recherche constitue une piste de travail non seulement à améliorer, mais aussi à approfondir et ce, à travers la réalisations d'études sur certaines notions restées dans l'ombre. Nous proposons, à titre d'exemples quelques pistes de recherche :

-Les stratégies pour le développement de la banque islamique en Algérie.

-Le rôle des banques islamiques pour faire face aux crises financières.

-La réalité de l'application de l'ingénierie financière islamique en Algérie.

-Les risques des formules de financement islamique.

-La gestion des risques de financement dans les banques islamiques et leur impact sur les petites et moyennes entreprises.

-La possibilité de convertir les banques commerciales en banques islamiques, étude de cas de l'Algérie

Bibliographie

Les ouvrages :

- ABU MUHAMMED ABDELLAH IBN ABI ZAYD AL QAYRAWANI, **la Rissala ou Epitre sur les éléments du dogme et de la loi de l'islam**, selon le rite malakite, neuvième édition 1990.
- BENSLAMA.R, **Déterminants du risque de crédit des banques islamiques et classiques**, France : Édition Universitaires Européennes.
- BOUHADIDA. M, **Approche systématique des établissements bancaires : cas des banques islamiques**, palais de livre, Blida 1999.
- CAUSSE-BROQUET. G, **La Finance islamique**, Paris: Revue Banque, 2009.
- DHAFER. S, **La finance islamique à l'heure de la mondialisation**, Paris : Édition RB, janvier 2009.
- FALL OULD-BAH. M, **Les systèmes financiers islamiques : approche anthropologique et historique**, Paris: Karthala.
- FAROUK. B, **L'entreprise et financement bancaire**, Casbah édition, Alger, 2000, p276.
- GUERANGER. F, **Finance Islamique : une illustration de la finance éthique**, Paris: Dunod.
- GUERMAS-SAYEGH. L, **La religion dans les affaires : la finance islamique**, Fondapol : Fondation Pour L'innovation Politique.
- HELLBE. S, LEUNG. P, **Digital transformation: how APIS drive business model change and innovation**, Unpublished master thesis, Linkoping University, Sweden, 2015.
- IFB : Formation des professionnels du marché financier, La Finance Islamique.
- IMANE. K, **Le système financier islamique de la religion à la banque**, Larcier Belgique, 2002.
- JOUABER-SNOUSSI.K, **La finance islamique est elle une finance alternative**, Option finance, 2009.
- JOUABER-SNOUSSI.K, **La finance islamique**, Paris: La Découverte.
- KETTANI. M, **Une banque originale : La banque islamique**, Casablanca: El Najah.
- LEVY. A, **Finance islamique: opérations financières autorisées et prohibées**, Vers une finance humaniste, Paris: Gualino.

-MALIKA. K, **Une banque originale: la banque islamique**, Dar-Al Kotob AL-Ilmiyah, Liban, 2ème édition 2005.

-MEGHANA AYYAGARI AND THE OTHERS, **small and medium enterprises across the globe: a new database**, policy research working paper, the World Bank.

-MOHAMED. B, **Les banques islamiques**, Entreprise Nationale du livre, l'Algérie 1990.

-PEFFER.S, ABBELOOS.E, COLLET.C, DAUW.C, **Vade-mecum du financement des PME**, bruxelles : deboeck et larcier.

-RUIMY. M, **La finance islamique**, Paris: Arnaud Fanel.

-SINGH. A, HESS. T, **How Chief Digital Officers promote the digital transformation of their companies. MIS Quarterly Executive**, 2017.

Articles :

-ALJARHI. M, IQBAL. M, **Banques islamiques**: réponses à des questions fréquemment posées.

-GHARBI.S, **les pme/pmi en Algérie :état des lieux**, CAHIERS DU LAB.RII, UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE, Mars 2011.

-KERZABIA, SAIDANI.M, **La taille des PME Algériennes :Une explication par les coûts de transaction** , Université de Tlemcen.

-MAMMERI. L, **La contribution des PME à la création d'emploi et à la lutte contre le chômage en Algérie**, revue des développements et de perspectives, N : 01, VOL :07, 30/06/2022.

-ST. PIERRE. J, **La gestion financière des PME: théories et pratiques**, dans la presse de l'université de Québec, 1999.

-TAIB. H, LAHCHEMI. S, **Environnement intense et choix stratégique**, revue française de gestion, N° 171 /2007.

-TRAUTE. W, **Les banques arabes et islamiques**, OCDE, Paris, 1983.

-VOLKER. N, **l'Allemagne n'est pas en reste**, revue banque, novembre 2007, N°696.

-WADI. M, **Economic Agenda of Islamic actors**, Tunisie, pdf.

Thèse et mémoire :

-ABDELMALEK. F, **La place de la finance islamique dans le financement des petites et moyennes entreprises en Algérie**, mémoire de magistère, finance international, université Abou Bakr Belkaid Tlemcen, 2011/2012.

-ALGABID. H, **Les banque islamique**, Paris: ECONOMICA, p76.

-BAHRI. O, **La finance islamique compartiment de la finance aujourd'hui**, mémoire de magistère, droit, université d'Oran, 2011 /2012.

-BOUGUEDOUR. L, BOUKHARI.L, **La Contribution des banques au financement des PME en Algérie**, mémoire de master, sciences économique, université de Tizi-Ouzou, 2020/2021.

-LANDING. B, **finance islamique et croissance économique : une analyse critique de la littérature théorique et empirique**, mémoire de master, entrepreneuriat et développement, université de ziguinchor, 2015/2017.

-MOHAMMED. T, **Pratiques bancaires de banques étrangères envers les PME Algériennes: Cas de la Société Générale**, mémoire de Magister, Université d'Oran, Algérie, 2007.

Reference en arabe :

-الخصيري احمد، "البنوك الإسلامية"، الكتاب رقم 23، دار الحرية، القاهرة، مصر، 1990 .

-الزحيلي وهبة، " المعاملات المالية المعاصرة : بحوث و فتاوى و حلول"، دار الفكر، دمشق، سوريا، 2002 .

-عبد الرحيم الساعاتي :إدارة الغرر في التأمين الإسلامي، الملتقى الثاني للتأمين التعاوني، الهيئة الإسلامية العالمية للاقتصاد والتمويل الإسلامي، الرياض-السعودية، 6-7 2010 م .

-فتح الرحمن علي محمد صالح، أدوات سوق النقد الإسلامية :مدخل الهندسة المالية الإسلامية، مجلة المصرفي، المجلد 26 ، بنك السودان، الخرطوم، ديسمبر 2002 م.

-نشأت عبدالعزيز، فن إدارة المخاطر، مجلة البورصة المصرية جويلية 2002.

Annexes

Annexe N°01 : Bon d'enlèvement

Bon D'enlèvement

Date :

N° du Bon : ... /2023

Fournisseur : **RENAULT ALGERIE SPA**

Bank ABC Algérie/ Guichet alburaq, représentée par en sa qualité de,
agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférées.

Nous autorisons par le présent bon(le vendeur initial) dans le cadre du financement
« alburaq Carousty-Mourabaha » de livrer à né(e) le à
....., le véhicule objet de notre financement ayant les caractéristiques ci-après :

- Numéro de châssis :
- Carte jaune numéro : établi le au nom de Bank ABC Algérie.

Annexe N°02 : Demande de financement véhicule

البراق

طلب تمويل استهلاكي (سيارة/دراجة نارية) Demande de Financement à la Consommation (véhicule)

معلومات عن المشتري(ن) Informations sur l'Acheteur(s)		
المشتري الكفيل Le Co-Acheteur	المشتري الأصلي L'Acheteur Principal	
		الإسم Prénom
		اللقب Nom
		اللقب الأصلي للمرأة Nom de jeune fille
		اسم الأب Prénom du père
		اسم ولقب الأم Nom et prénom de la mère
		تاريخ الإزدياد Date de naissance
Célibataire <input type="checkbox"/> أعزب/عزباء	Célibataire <input type="checkbox"/> أعزب/عزباء	الوضعية الاجتماعية Situation familiale
Marié(e) <input type="checkbox"/> متزوج(ة)	Marié(e) <input checked="" type="checkbox"/> متزوج(ة)	
Divorcé(e) <input type="checkbox"/> مطلق(ة)	Divorcé(e) <input type="checkbox"/> مطلق(ة)	
Veuf(ve) <input type="checkbox"/> أرمل(ة)	Veuf(ve) <input type="checkbox"/> أرمل(ة)	
		المستوى التعليمي Niveau d'instruction
		العنوان الحالي Adresse actuelle
		الهاتف الثابت Téléphone fixe
		الهاتف المحمول Téléphone mobile
		العنوان الإلكتروني Adresse mail
		عدد الأطفال المتكفل بهم Nombre d'enfants à charge
		الوظيفة Profession
		طبيعة عقد العمل (دائم، مؤقت، إلخ...) Votre contrat de Travail (CDI, CDD, etc..)
		منتهية مرحلة تجربة Période d'essai terminée
		إسم صاحب العمل Nom de l'employeur
		عنوان صاحب العمل Adresse professionnelle
		الهاتف المهني Téléphone professionnelle
		أقدمية في المنصب الحالي

Annexe N°03 : Lettre de gage

Arab Banking Corporation-ALGERIA-38, Avenue des trois Frères
Bouadou.P.O.BOX 367,
Bir Mourad Rais, Alger.
Tél: (00) 213 (0) 23 56 95 40/ 56 95 55 / 56 95 11/ Fax (00) 213 (0) 23 56 93 68
Website: <https://www.bank-abc.com>

Réf /ABCA/...../ /

Alger le :

A Monsieur le chef d'APC de

Objet : Demande d'inscription de gage de véhicule.

Nous avons l'honneur de requérir de vos services pour l'inscription de gage en faveur de notre institution **ARAB BANKING CORPORATION ALGERIA** en qualité de créancier, représentée par, (qualité).....

Ayant délivrée la carte grise du véhicule ci-dessous indiqué :

- **Marque** :
- **Numéro d'immatriculation** :
- **Numéro de série** :
- **Puissance** :
- **Nom de l'acquéreur** :

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le reçu d'inscription de gage ou à défaut un accusé de réception.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Signature autorisée

Annexe N°04 : Offre de financement



OFFRE DE FINANCEMENT

AU PROFIT DE [.....]

Nous vous remercions pour votre intérêt pour les produits du guichet de finance islamique « alburag » de Bank ABC Algérie.

Nous vous informons que sur la base des informations communiqués par vos soins, nous vous récapitulons dans le tableau ci-après notre offre de financement « alburag Carousty-Mourabaha » comme suit :

Objet du Financement « alburag Carousty-Mourabaha »
Prix de revient du Véhicule
Hamich Al Jiddiya
Marge Bénéficiaire
Durée de remboursement
Montant de l'échéance
Prix de vente
Frais de Dossier HT

Cette offre ne peut être en aucun cas considérée comme accord de financement.

Annexe N°05 : Autorisation d'utilisation du véhicule

ترخيص لاستعمال السيارة والسير بها

إن بنك المؤسسة العربية المصرفية-الجزائر (Bank ABC Algeria)، شركة أسهم برأسمال اجتماعي يقدر بـ: 20.000.010.000 دج، الكائن مقره 38، نهج الاخوة الثلاثة بوعدو، بنز مراد رايس، الجزائر، مسجل على مستوى مصالح السجل التجاري تحت رقم 98 ب 16/00-0003628 والممثل من طرف السيد(الصفة) الذي يتمتع بكل الصلاحيات لهذا الغرض والمشار إليه أدناه بعبارة "البنك"

يصرح أنه في إطار التمويل الاستهلاكي من أجل اقتناء سيارة خاصة، منح تمويلا بتاريخ:

السيد(ة): المولود(ة) ب: بتاريخ: الساكن(ة) ب:
الحامل(ة) بطاقة التعريف الوطنية رقم: المسلمة من طرف بتاريخ:, من جنسية
جزائريسة والمشار إليه أدناه بعبارة " المتعامل"

حيث أن السيارة مسجلة باسم بنك المؤسسة العربية المصرفية-الجزائر وستبقى كذلك إلى غاية تسديد المتعامل كامل المستحقات الناتجة عن التمويل وتحويل البطاقة الرمادية باسم المتعامل.

ولأجل ذلك، يرخص البنك للمتعامل استعمال وسياسة السيارة الخاصة التي تحمل المواصفات الآتية:

- النوع:
 - الصنف:
 - الرقم التسلسلي في الطراز:
 - رقم التسجيل:
- وعليه،

يحق للمتعامل المذكور أعلاه التكفل بجميع الإجراءات الإدارية الخاصة بهذه السيارة، كما له سلطة سيطرة هذه السيارة على مجموع التراب الوطني ويلتزم المتعامل بالمحافظة على السيارة محافظة الشخص الحريص، مع احترام القوانين واللوائح المنظمة للسير وتحمل كل المسؤوليات الجزائية والمدنية الناتجة عن ذلك، وعليه في هذا الشأن تأمين السيارة تأميناً على جميع الأخطار لدى شركة التأمين المعترف بها ودفع حقوق التأمين بدون قبض المستحقات والتعويضات وتسديد أي غرامة مالية قد يحكم بها عند استعمال هذه السيارة.

كما يحق للمتعامل إيداع الملف لدى السلطات الإدارية المختصة بجميع أنواعها لاستخراج البطاقة الرمادية باسم البنك وتجديدها في حالة ضياعها، والحضور أمام مصالح البلدية والولاية والدائرة ومديرية الصناعة والمناجم وعلى العموم القيام بكل ما هو نافع أو ضروري لذلك.

غير أنه لا يمكن للمتعامل القيام بأي تصرف في السيارة (كالبيع أو التنازل أو الهبة. إلخ) لنفسه أو لغيره بأي ثمن كان إلا بموجب ترخيص صريح مستقل من البنك كما لا يمكن له أن يخول هذه الصلاحيات لشخص آخر ينوب عنه.

حرر وانهقد بتاريخ:

وبعد التلاوة والشرح وقع المتعامل مع البنك.

المتعامل

بنك المؤسسة العربية المصرفية-الجزائر

Annexe N°06 : Demande d'ouverture de compte bancaire

alburaq

البراق

وكالة:

طلب فتح حساب بنكي

أنا الممضي (ة) أدناه السيد (ة), الانسة:
الاسم:..... اللقب:..... اللقب الأصلي للزوجة:.....
المولود(ة) بتاريخ:.....
العنوان:.....
الرمز البريدي لمحل السكن:..... رقم التعريف الوطني:.....
الحامل(ة) ل ب.ت.و/ رس رقم:..... الصادرة بتاريخ:..... عن دائرة:.....
المتصرف باسم ولحساب:
التسمية التجارية:.....
الشكل القانوني:.....
العنوان التجاري:.....
رقم السجل التجاري:.....
رقم التعريف الجبائي:.....
طبيعة النشاط:.....
البريد الالكتروني:.....
رقم الهاتف:.....

أرجو من بنك المؤسسة العربية المصرفية - الجزائر، ممثلة بشباك الصيرفة الإسلامية "البراق"، فتح حساب بنكي طبقا للتشريع المعمول به في هذا المجال.

الحسابات المطلوبة

ضع علامة (x) على نوع الحساب

شخص معنوي	شخص طبيعي	نوع الحساب
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	البراق حساب جاري-قرض حسن
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	البراق حساب شيك-قرض حسن
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	البراق حساب ادخار استثماري-مضاربة
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	حساب أجنبي بالدينار القابل للتحويل (CEDAC)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	البراق حساب مشترك
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	البراق حساب مصدر(خدمة ذاتية)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	البراق حساب داخلي لغير المقيمين
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	البراق حساب بالعملة الأجنبية: العملة:.....

تعهدات والتزامات

- ✓ أقر وأعترف أنني اطلعت على جميع الشروط البنكية المعمول بها، وأصرح بقبولي بها جميعا دون استثناء أو تحفظ.
- ✓ أقر وأعترف أنني اطلعت على كافة الشروط العامة والخاصة المتعلقة بفتح وتسيير الحسابات وأقبل بها جميعا دون أي استثناء أو تحفظ.
- ✓ أوافق على سريان الشروط والأحكام المبينة في اتفاقية فتح الحساب على أي حساب أو حسابات مفتوحة سابقا أو قد تفتحنها مستقبلا بناء على طلبي وعلى أي خدمات مصرفية يقدمها لي البنك، حتى لو تم فتحها باسمي عند حصولي على أي تسهيلات أو قروض أو خدمات مصرفية على اختلاف أنواعها ومسمياتها بالقدر الذي لا تتعارض فيه مع العقود أو الشروط الخاصة والعامة لتلك العقود أو الخدمات.

حرر ب بتاريخ:..... /..... /.....

توقيع المكتب

مع كتابة عبارة (قرء وصدق عليه) بخط اليد

بنك ABC

ختم وتوقيع ممثل البنك

Annexe N°07 : Demande de chèque de banque

alburaq

البراق

وكالة :

Date : التاريخ

طلب شيك مصرفي
Demande de chèque de banque

Nom et Adresse du client:	إسم و عنوان الزبون:
.....
.....
.....
Compte N°:	حساب رقم:
.....

Monsieur le Directeur, سيدي المدير,
Par le débit de mon compte N°: بواسطة الخصم من حسابي رقم:
Je vous prie de bien vouloir me délivrer أطلب منكم منحي
un chèque de banque شيك مصرفي
d'un montant de DA: بمبلغ دج:
Somme en lettres: المبلغ بالحروف :
Libellé à l'ordre de: حرر لفائدة :
Adresse Bénéficiaire : عنوان المستفيد :
Motif : الغرض :
Il est bien entendu que je vous décharge أعلمكم بأنني أعفيكم
des conséquences qui pourraient résulter de cette opération. من كل مسؤولية قد تنتج من هذه العملية.

إمضاء
Signature

Accusé de réception	وصل استلام
N° du chèque:	رقم الشيك :
Date:	تاريخ :
Signature du réceptionnaire	إمضاء المستلم

Bank ABC

T +213 23 56 95 31
F +213 23 56 92 08

alburaq.bank-abc.com

Siège Social
38, Avenue des Trois Frères Bouaddou, Bp 367, Bir Mourad Rais, Alger
Bank ABC (Arab Banking Corporation - ALGERIA)
SPA au capital de 15.000.000.000 DA R.C. N° 3628 B 98

ABC بنك

المقر الإجتماعي
38, شارع الإخوة الثلاثة بوعودو, ص.ب 367, بئر مراد رايس, الجزائر
بنك ABC (المؤسسة العربية المصرفية - الجزائر)
شركة ذات أسهم رأس مالها 15.000.000.000 دج س.ح.رقم 98 ب 3628

FO 008

Table des matières

Liste des tableaux.....	III
Liste des figures.....	IVV
Liste des annexes.....	V
Résumé.....	VI
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	A-E
Chapitre I : La banque et la finance islamique.....	1
Introduction du chapitre.....	2
Section 01 : Histoire et évolution de la finance islamique.....	3
1 L'histoire de la finance islamique :	3
2 L'évolution de la finance islamique dans le monde :	4
2.1 L'évolution dans le monde musulman :	5
2.2 L'évolution dans le monde non musulman :	8
Section 02: les fondements de la finance islamique	
1 La finance islamique :	10
1.1 Définition de l'économie islamique :	10
1.2 Définition de la finance islamique :	11
2 Les sources de la finance islamique :	11
2.1 Les sources principales : sont au nombre de deux :	11
2.2 Les sources secondaires :	12
3 Les principes de la finance islamique :	13
3.1 L'interdiction de l'intérêt (le riba) :	14
3.2 Principes de partage de pertes et des profits 3P :	15
3.3 L'interdiction de l'incertitude (al-gharar) :	15
3.4 La condamnation de la spéculation (al_maysir) :	15
3.5 Adossement à un actif réel :	15
3.6 Interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas :	16
3.7 Interdiction des activités illicite :	16
3.8 Interdiction de la thésaurisation et statut de la monnaie :	16
3.9 Le prélèvement obligatoire d'une aumône (Zakat) :	17

Section 03: le système bancaire islamique.....	
1 La définition de la banque islamique :	18
2 Mécanismes de fonctionnement de la banque islamique :	19
3 Les ressources des banques islamiques :	20
3.1 Les fonds propres :	20
3.2 Les fonds de participation :	20
3.3 Les profits :	20
3.4 Les ressources en provenance du public :	20
3.5 Zakat :	21
4 Les fenêtres islamiques :	22
4.1 Définition des fenêtres islamiques :	22
4.2 Conditions de validité d'une fenêtre islamique :	22
Conclusion du chapitre.....	24
Chapitre II : La contribution de la finance islamique au développement économique...25	
Introduction du chapitre.....	26
Section 01 : Le développement de nouveaux produits islamiques.....	27
1 L'ingénierie financière :	27
1.1 Définition de l'ingénierie financière islamique :	27
2 Caractéristiques de l'ingénierie financière islamique :	28
2.1 Crédibilité légitime :	28
2.2 Efficacité économique :	28
2.3 Véritable innovation au lieu d'imitation :	28
3 Les instruments de la finance islamique :	29
3.1 Les produits de dépôts :	29
3.2 Les produits de financement :	30
4 Les Sukûks :	35
4.1 Sukuks Al Moudaraba :	35
4.2 Sukuks Al Moucharaka :	36
4.3 Sukuks Al-Salam :	36
4.4 Sukuks al Muzara'a :	36
4.5 Sukuks Al-Musaqat :	36
4.6 Sukuks Al Mugharasah :	36
4.7 Sukuks Al Istisna'a :	36

4.8	Sukuks Al Mouraraba :	37
4.9	Sukuks Al Ijarah :	37
Section 02: le financement ds PME.....		
1	Définition des PME :	38
1.1	Définition de la PME Algérienne :	38
2	Rôle et importance des PME dans l'économie nationale :	39
2.1	La contribution des PME Algériennes en matière d'emploi :	39
2.2	La création de la valeur ajoutée :	39
2.3	La distribution des revenus :	40
3	Les besoins financiers des PME :	40
4	Le financement des PME :	41
4.1	Sources de financements spéciaux pour les PME algériennes :	42
5	Le problème de financement des PME :	42
Section 03: les technologies financière.....		
1	Définition de la Fintech :	44
1.1	Innovations financières :	44
1.2	L'utilisation de la technologie :	44
1.3	Impact matériel :	45
2	Types de technologies financières :	45
2.1	Blockchain :	45
2.2	Les contrats intelligents :	46
2.3	Crypto-monnaie :	46
2.4	Intelligence Artificielle :	46
2.5	Technologie des systèmes de paiement :	46
2.6	Technologie d'assurance :	47
2.7	Technologie réglementaire :	47
2.8	Services bancaire ouverts :	47
3	Les raisons de l'émergence et de la croissance des entreprises de technologie financière :	48
4	Les Services de la Fintech :	48
4.1	Services de paiement :	48
4.2	Services bancaires destinés aux particuliers :	49
4.3	Investissement et financement :	49
4.4	Services fournis aux banques sur la base d'une grande base de données de Big Data :	49

4.5	Services destinés aux banques et aux entreprises :	49
5	La relation entre la technologie financière islamiques et les banques islamiques :	50
6	Introduction de la technologie financière dans le secteur bancaire islamique :	50
	Conclusion du chapitre.....	51
	Chapitre III : La pratique de la finance islamique au niveau de ABC bank, guichet « alburaq ».....	52
	Introduction du chapitre.....	53
	Section 01 :Présentation de l'organisme d'accueil.....	54
1	Généralités sur ABC bank :	54
1.1	Historique :	54
1.2	Stratégie de ABC bank et ses principes les plus importants :	54
1.3	Les valeurs Fondamentales :	55
1.4	Structure organisationnelle de ABC bank :	56
2	Présentation de la fenêtre de finance islamique « alburaq » :	57
3.3	Structure organisationnelle de guichet « alburaq » :	59
3.4	Le Comité de Contrôle Charaïque :	59
	Section 02: les produits destinés aux entreprises et aux professionnels.....	
1	Produits de dépôts « alburaq » pour les entreprises et les professionnels :	61
3.5	Conditions d'éligibilité :	61
3.6	Produit « alburaq Compte Courant-Qard Hassan » :	61
3.7	Produit « alburaq Compte Chèque-Qard Hassan » :	62
3.8	Produit « alburaq Compte d'Investissement à Terme- Moudaraba » :	62
3.9	Produit « alburaq Certificat d'Investissement- Moudaraba » :	63
4.	Produits de financements guichet « alburaq » pour les entreprises et les professionnels :	
	63	
4.3	Liste des produits :	65
4.4	Produit « alburaq Mihani-Mourabaha »:	66
4.5	Produit « alburaq Mihani- Salam » :	66
4.6	Produit « alburaq Mihani-Istisna'a » :	67
4.7	Produit « alburaq Mihani-Moudaraba » :	68
4.8	Produit « alburaq Istithmar-ijara » :	68
4.9	Produit « alburaq Istithmar - Istisna'a »:	69

Section 03: les produits destinés aux particuliers.....	
1 Produits de dépôts alburaq pour les particuliers :	72
4.10 Conditions d'éligibilité :	72
4.11 Produit « alburaq compte chèque-Qard Hassan »:.....	72
4.12 Produit « alburaq Compte Épargne d'investissement-Moudaraba » :	73
4.13 Produit « alburaq Compte d'Investissement à terme-Moudaraba » :	73
4.14 Produit « alburaq Certificat d'Investissement-Moudaraba » :	74
5. Produits de financement pour les particuliers :	74
5.3 Produit « alburaq Moumkin-Mourabaha » :	75
5.4 Produit « alburaq Carousty-Mourabaha » :	76
5.5 Produit « alburaq Soukna Acquisition-Ijara » :	77
6. Quand ABC banque devient mobile :	78
6.3 Ila Bank :	79
Conclusion du chapitre.....	81
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	84
Bibliographie.....	104
Annexes.....	108
Table des matières.....	116